



Rapport | Juin 2023

# Etude de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de démilitarisation des établissements pénitentiaires en République centrafricaine

## Table des matières

<b>Résumé Exécutif</b>	<b>4</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
1.1 Contexte général	8
1.2 Cadre de l'étude	12
<b>2. RESULTATS</b>	<b>15</b>
2.1 La pertinence de la stratégie nationale de démilitarisation	15
2.2 Une mise en œuvre de la stratégie nationale de démilitarisation en demi-teinte	17
2.3 L'impact de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de démilitarisation	20
2.4 Les barrières à la mise en œuvre de la stratégie nationale de démilitarisation	28
<b>3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>30</b>
<b>4. LEÇONS APPRISES</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 1 : Indicateurs de l'analyse</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 2 : Outils de collecte</b>	<b>37</b>

## Liste des acronymes

<b>ACAT-RCA :</b>	Association des Chrétiens contre la Torture – RCA
<b>AFJC :</b>	Association des Femmes Juristes en Centrafrique
<b>AUDH :</b>	Action des Universitaires pour les Droits de l'Homme
<b>CADJ :</b>	Centre d'Accès au Droit et à la Justice
<b>CNDHFLF :</b>	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
<b>COMUC :</b>	Coordination des Organisations des Musulmans de Centrafrique
<b>DGSP :</b>	Direction Générale des Services Pénitentiaires
<b>EPs :</b>	Etablissements pénitentiaires
<b>EUAM RCA :</b>	Mission de conseil de l'Union européenne en République centrafricaine
<b>FACA :</b>	Forces Armées Centrafricaines
<b>FSI :</b>	Forces de Sécurité Intérieure
<b>GT :</b>	Groupe Thématique
<b>LCDH :</b>	Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme
<b>MINUSCA :</b>	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
<b>ONG :</b>	Organisation non-gouvernementale
<b>OSC :</b>	Organisation de la société civile
<b>PARSP-RCA :</b>	Plateforme de la société civile pour l'appui aux réformes du système pénitentiaire en République centrafricaine
<b>PTF :</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>RJDH :</b>	Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme

## Remerciements

Penal Reform International tient à remercier les principaux chercheurs et auteurs de cette étude, Mme Carole Berrih (Synergies Coopération) et M. Ossene Yackoisset Wessekpama.

PRI et l'équipe de rédaction tiennent à remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à cette recherche, en particulier les représentants d'institutions nationales :

- M. Cendri Mignot Moute, Directeur de Cabinet au Ministère de la Justice, de la promotion des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance ;
- M. Pamphile Oradimo, le DGSP ;
- Colonel Adolphe Dobidet au ministère de la Défense.

Ainsi que les représentant.e.s des institutions internationales:

- Mme Leïla Ben Othman et M. Luc Sogo Zina de l'Unité des affaires pénitentiaires de la MINUSCA ;
- M. Carlos Abaitua Zarza de la Délégation de l'Union européenne,
- Mme Linda Conings et M. Emmanuel Manirakiza de l'EUAM-RCA,
- M. Alfred Lambert Matigo du PNUD ;
- M. Arsène Sende, expert senior national auprès de l'Union européenne.

Nos remerciements s'étendent aux magistrat.e.s interrogé.e.s, aux acteurs pénitentiaires (régisseurs, régisseurs adjoints, chefs de la sécurité, chefs des opérations de surveillance, major), et aux représentants d'organisations nationales et internationales intervenant dans le milieu de la Justice qui ont bien voulu apporter leurs éclairages sur la situation des établissements pénitentiaires.

Nos remerciements les plus sincères vont à l'ensemble des femmes, des hommes et des enfants détenus qui ont été interrogés et qui ont bien voulu partager leur quotidien avec nos équipes. Dans ce cadre, nous remercions également particulièrement Mme Evodie Kossangate, qui a recueilli les données de cette étude auprès des femmes détenues.

Enfin, nous remercions M. Michel Gabriel Litet, chef de projet chez *Penal Reform International* en Centrafrique, qui a coordonné la mise en place et le déroulement de cette étude ; et M. Kevin Abouma, Assistant au projet qui a assuré les questions relatives à l'intendance.

## Résumé exécutif

En janvier 2019, la République centrafricaine (RCA) a approuvé une « stratégie nationale de démilitarisation des établissements pénitentiaires ». Cette stratégie, élaborée en partenariat avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et *Penal Reform International* (PRI), comporte cinq composantes : 1) Sécurité et humanisation de la détention ; 2) Sécurité et sûreté des établissements pénitentiaires (EPs) ; 3) Sécurité de l'environnement carcéral par la professionnalisation de l'Administration pénitentiaire ; 4) Sécurité des établissements pénitentiaires et sécurité juridique des détenus et 5) Sécurité publique et politique de réinsertion sociale des condamnés. Après son adoption, la stratégie nationale de démilitarisation a été intégrée à la Politique Sectorielle de la Justice 2020-2024.

Ce rapport présente les résultats d'une étude qui documente le niveau de réalisation de la stratégie nationale de démilitarisation des établissements pénitentiaires (EPs) dans toutes ses composantes, réalisée quelques mois avant la fin du cycle de mise en œuvre. Dans le but d'analyser la pertinence de la stratégie, son degré d'exécution, l'impact de l'état d'avancement de la stratégie et les éventuelles barrières à sa mise en œuvre, l'équipe de recherche a adopté une approche mixte de collecte de données. Cette approche inclut une revue documentaire, des entretiens semi-directifs, une étude par questionnaire et des observations dans neuf EPs du pays. La collecte de données a eu lieu entre avril et mai 2023. Le résumé exécutif ne présente que les résultats clés de l'étude.

Les objectifs de la stratégie nationale de démilitarisation sont pleinement **pertinents** dans le contexte de la RCA car ils visent à réformer le système pénitentiaire, une priorité reconnue par les parties prenantes. Cependant, la stratégie nationale a négligé

les besoins de protection des personnes détenues, qui n'ont pas été consultés lors de la phase d'analyse.

Le **niveau de mise en œuvre** de la stratégie de démilitarisation présente des résultats mitigés : moins de la moitié des activités prévues ont été réalisées quelques mois avant la fin du cycle de programmation. Les progrès réalisés ont largement été attribués aux partenaires techniques et financiers (PTF). Bien que de nouveaux agents pénitentiaires aient été recrutés et formés, leur intégration par l'État n'a pas encore eu lieu, malgré l'importance accordée à cette étape par tous les acteurs nationaux et internationaux pour promouvoir la réforme. Cependant, l'appel présidentiel en juin 2023 en faveur d'une accélération du processus pourrait faire évoluer la situation dans les prochains mois. Par ailleurs, plusieurs décrets, certains rédigés il y a plus de deux ans, n'ont toujours pas été adoptés. Ces retards excessifs ont des conséquences néfastes, car l'adoption de ces textes constitue une condition préalable à d'autres activités prévues dans le cadre de la réforme. Néanmoins, la récente nomination de nouveaux membres au sein de la DGSP par décret en mai 2023 pourrait entraîner des changements positifs. Enfin, certaines activités réalisées, notamment dans les domaines de l'assistance juridique, judiciaire et de la réinsertion, sont utiles mais restent insuffisantes par rapport aux besoins et ne sont pas durables. Ces initiatives ponctuelles nécessitent une approche plus stratégique et structurée pour être efficaces.

Ces progrès limités ont eu un **impact** négatif sur les conditions de détention, entraînant une absence d'amélioration, voire une détérioration de la situation des détenus en raison de l'augmentation de la population carcérale. Les mécanismes de contrôle internes et externes sont généralement inefficaces, et des cas de violences physiques, de violences sexuelles et de pratiques corruptives généralisées à

l'entente des personnes détenues ont été signalées. Ces incidents se déroulent dans un climat d'impunité pour les militaires et les personnels pénitentiaires. L'absence de progrès encourage la perpétuation de mauvaises pratiques, notamment parmi les nouveaux employés qui travaillent sans être rémunérés. D'autres employés en attente d'intégration se découragent et certains sont en grève. Par ailleurs, un nombre important de personnes détenues souffrent de malnutrition, atteignant par exemple 22% de la population carcérale dans l'établissement pénitentiaire de la capitale. Le nombre de décès a augmenté entre 2021 et 2022. Ces conditions de détention ont entraîné des soulèvements parmi les détenus. Enfin, compte tenu des faibles progrès réalisés malgré les ressources mobilisées, il existe un risque d'épuisement des PTF, ce qui s'est déjà traduit par l'arrêt des projets de construction et de réhabilitation des établissements pénitentiaires du pays par la MINUSCA.

En dehors de quelques facteurs externes, deux éléments en particulier ont été identifiés pour **expliquer ces résultats** mitigés. Tout d'abord, jusqu'à très récemment, l'arbitrage entre les ministères n'était pas en faveur du ministère de la Justice. En d'autres termes, le secteur pénitentiaire n'était pas considéré comme une priorité au niveau interministériel. Cependant, l'engagement récent du Président de la République en faveur de l'intégration des personnels pénitentiaires donne un nouvel élan à la réforme et permet de rééquilibrer les priorités au sein de l'administration centrale. D'autre part, il a été constaté un déséquilibre dans l'engagement entre les acteurs nationaux et internationaux, en partie dû au manque de ressources humaines au sein de la Direction Générale des Services Pénitentiaires (DGSP) pour mener de front toutes les priorités. Cela a conduit les partenaires à occuper une place très importante, voire à se substituer aux acteurs nationaux – ce qui, à son tour,

entraîne un risque de désengagement des acteurs nationaux. Le renforcement actuel de la DGSP constitue une opportunité à saisir pour susciter un nouvel ajustement des acteurs impliqués.

Sur la base de cette analyse, l'équipe de recherche recommande un certain nombre d'actions, adressées aux différentes parties prenantes. La stratégie nationale de démilitarisation étant très ambitieuse au regard de la situation nationale, l'équipe de recherche propose de concentrer les actions sur quelques axes prioritaires, qui pourraient de manière effective contribuer à l'amélioration du respect des droits des personnes détenues.

## Recommandations clefs

### A l'attention des autorités nationales :

- i) Intégrer dès que possible les nouveaux personnels pénitentiaires dans la Fonction publique et les déployer dans les EPs ;
- ii) Adopter dès que possible les projets de loi portant respectivement sur le statut des personnels pénitentiaires en RCA et le code de déontologie des personnels pénitentiaires, ainsi que les autres textes en suspens ;
- iii) Elaborer et adopter les décrets d'application de ces textes et, pendant la phase de transition, développer et mettre en place des mesures d'accompagnement et de suivi afin de les rendre opérationnels ;
- iv) Adopter une posture de tolérance zéro vis-à-vis des exactions commises par les personnels envers les détenu.e.s et renforcer les capacités techniques et financières de l'Inspection Générale des Services Judiciaires ;
- v) Clarifier les techniques de fouille des personnes détenues auprès des personnels ;

- vi) Tester et évaluer le recours à plusieurs mécanismes de plaintes contre les personnels dans les EPs ;
  - vii) Prendre un rôle moteur au sein du Groupe Thématique 5 (GT5), dans l'organisation des réunions, la prise de décisions, leur mise en œuvre et leur suivi ;
  - viii) Développer un plan de sécurisation des EPs pendant la phase de transition entre les militaires et les personnels pénitentiaires civils, et après la transition ;
  - ix) Décloisonner les secteurs de la Politique Sectorielle de la Justice en renforçant les liens entre le secteur judiciaire et le secteur pénitentiaire ;
  - x) Faciliter les procédures d'obtention des autorisations de visite pour les organisations membres de la Plateforme de la société civile pour l'appui aux réformes du système pénitentiaire en République centrafricaine ;
- v) Organiser une conférence à l'attention des parties prenantes nationales et internationales sur la vision stratégique de la réforme pénitentiaire et son contenu ;
  - vi) Rééquilibrer son positionnement au sein du GT5 ;
  - vii) Renforcer les capacités opérationnelles et les mécanismes de contrôle interne et externe des EPs par l'Inspection Générale des Services Judiciaires, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales – CNDHLF – et la société civile ;
  - viii) Renforcer les compétences de la CNDHLF et de la société civile en matière de techniques d'enquête et de plaider aux niveaux national, régional et international ;
  - ix) Financer des missions d'enquête et de suivi des acteurs de la CNDHLF et de la société civile, ainsi que des missions de plaider devant les mécanismes de protection régionaux et internationaux des droits des personnes détenues.

### **A l'attention de tous les partenaires internationaux :**

- i) De manière prioritaire, poursuivre un plaider à tous les niveaux visant à l'intégration des personnels pénitentiaires et à l'adoption des textes relatifs à la déontologie et à la discipline ;
- ii) Une fois l'intégration effective, accompagner ce personnel par des formations continues et développer un processus de suivi et de mentorat dans les EPs afin d'éviter la reproduction de pratiques violentes ou corruptives ;
- iii) Renforcer le rôle institutionnel de la DGSP et les capacités de nouveaux personnels de direction ;
- iv) Soutenir la mise en place de mécanismes de redevabilité financières des budgets des EPs ;

### **A l'attention de la CNDHLF et des organisations de la société civile :**

- i) Réaliser des missions d'enquête et de suivi régulières dans tous les EPs du pays afin de documenter les réalités carcérales ;
- ii) Publier des rapports d'enquête et réaliser un plaider devant les autorités nationales et les mécanismes de protection régionaux et internationaux visant à l'amélioration de la situation des personnes détenues.

### **Leçons apprises**

L'équipe de recherche a identifié trois leçons apprises :

- **Leçon apprise 1.** Le développement d'une stratégie visant à réduire les

violences dans les EPs sans entendre les personnes détenues et les acteurs de la prison ne permet pas de prendre en considération l'ensemble des besoins

- **Leçon apprise 2.** L'implication trop forte des partenaires internationaux entraîne un risque de désengagement de la partie nationale
- **Leçon apprise 3.** Une étude de base est nécessaire pour analyser le niveau de mise en œuvre d'une réforme

## Introduction

### 1.1. Contexte général

#### La démilitarisation des établissements pénitentiaires en RCA

La mission de surveillance des prisons en République Centrafricaine (RCA) a été, depuis son accession à l'indépendance en 1960, placée sous la responsabilité de la Garde républicaine, puis depuis la décennie 1990 sous celle des Forces Armées Centrafricaines (FACA). La volonté du gouvernement centrafricain d'«instaurer un système carcéral démilitarisé, professionnel, garantissant le respect des standards internationaux des droits de l'homme et orienté vers la réinsertion des détenus»<sup>1</sup> s'est traduite par la révision du cadre législatif et réglementaire national, matérialisée par la promulgation de la loi n° 12-003 du 12 avril 2012 fixant les principes fondamentaux du régime pénitentiaire en RCA et ses décrets d'application subséquents signés en 2016<sup>2</sup>. Cette loi a consacré la gestion intégrale des prisons par un personnel civil, sous la tutelle du ministre de la Justice<sup>3</sup>. Toutefois, dans un contexte de conflits armés récurrents qui a fortement

affecté le secteur de la Justice, peu d'actions avaient été entreprises pour mettre en œuvre cette législation. Face au faible nombre d'agents pénitentiaires civils dans le pays<sup>4</sup>, les autorités ont eu recours aux éléments des FACA et, dans une moindre mesure, à ceux des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) pour assurer la sécurité et la surveillance des établissements pénitentiaires (EPs)<sup>5</sup>.

En 2016, la démilitarisation des EPs a été intégrée au mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), laquelle a fait appel à *Penal Reform International* (PRI) pour l'assister dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce processus. Une « stratégie nationale de démilitarisation des EPs » a été élaborée en partenariat avec la MINUSCA et le gouvernement centrafricain, et approuvée par le gouvernement le 9 janvier 2019.

La stratégie développée a été officiellement endossée par le Premier ministre de RCA, ce dernier affirmant une « volonté politique des plus hautes autorités de l'Etat en faveur de l'instauration d'un système carcéral moderne et respectueux des droits des personnes privées de liberté par décision de

---

<sup>1</sup> Selon les conclusions opérationnelles du séminaire national sur la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) d'avril 2008, le Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA) et le Programme de Réforme Décennale de la Justice en République Centrafricaine adopté en Conseil des Ministres le 25 mars 2010. Ministère de la Justice et des droits de l'Homme, *Stratégie nationale de démilitarisation des EPs de la RCA*, 2019, p. 3.

<sup>2</sup> Le cadre normatif a été complété par un ensemble de décrets : Décret n°16.0087 du 16 février 2016, portant organisation et fonctionnement des EPs de la RCA et déterminant leur régime intérieur ; Décret n°16.0088 du 16 février 2016, portant redéfinition du cadre de l'administration pénitentiaire ; Décret n°16.0089 du 16 février 2016, portant définition des tenues, des insignes et des galons des fonctionnaires des corps du cadre de l'administration pénitentiaire centrafricaine ; Décret n°16.0090 du 16 février 2016, portant

règlement intérieur type applicable aux EPs de RCA ; ainsi qu'une politique de santé et une politique de réinsertion sociale, adoptés en 2019.

<sup>3</sup> De l'indépendance à 1980, le service public pénitentiaire de RCA relevait du ministère de l'Intérieur. Le décret n° 80-345 du 25 juin 1980 a rattaché l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice. Historiquement, la mission de surveillance des prisons était assurée par la garde républicaine. La DGSP a été créée en 2012.

<sup>4</sup> Seule une centaine de personnels pénitentiaires civils avait été formés entre 1995 et 2012. Avocats sans frontières-Belgique, *Fonctions et réalités de la détention dans les prisons de Bangui et de Berberati*, décembre 2019, p. 13.

<sup>5</sup> En particulier gendarmes et gardes forestiers. Ministère de la Justice et des droits de l'Homme, *Stratégie nationale de démilitarisation des EPs de la RCA*, 2019, pp. 8-10.

l'autorité judiciaire »<sup>6</sup>. Au regard des besoins dans les prisons et face à des conditions de détention jugées indignes<sup>7</sup>, la stratégie de démilitarisation s'intéresse non seulement au transfert de la gestion des prisons à un corps civil constitué de personnels pénitentiaires— qui reste toutefois son premier objectif<sup>8</sup> – mais également à d'autres volets, dans le respect des principes fondamentaux régissant le traitement des personnes détenues<sup>9</sup>.

La stratégie comporte cinq composantes :

- Composante 1 : Sécurité et humanisation de la détention ;
- Composante 2 : Sécurité et sûreté des EPs ;
- Composante 3 : Sécurité de l'environnement carcéral par la professionnalisation de l'Administration pénitentiaire ;
- Composante 4 : Sécurité des établissements pénitentiaires et sécurité juridique des détenus ;
- Composante 5 : Sécurité publique et politique de réinsertion sociale des condamnés.

Après son adoption, la stratégie a été intégrée à la Politique Sectorielle de la Justice dont la période programmatique s'étale de 2020 à 2024, qui était alors en cours de développement. Le comité technique de suivi de la stratégie est devenu le Groupe Thématique 5 (GT5), axé sur la « Réforme pénitentiaire ».

Le GT5 est composé des représentants du ministère de la Justice et des institutions judiciaires, de PTF, d'organisations non-

gouvernementales (ONG) et d'organisations de la société civile (OSC) intervenant dans le secteur. Ce groupe est dirigé par un acteur national, le Directeur Général des Services Pénitentiaires (DGSP), avec pour co-responsable un partenaire, le chef de projet de PRI en Centrafrique, et comprend de nombreux acteurs parmi lesquels : la MINUSCA, l'Union européenne, la Mission de conseil de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Comité International de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (CICR), la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF), ainsi que des acteurs des ONG et des OSC.

Un plan d'action opérationnel reprenant les cinq composantes de la stratégie a été développé et fait l'objet d'un suivi régulier au sein du GT5.

### **Situation générale des prisons en RCA**

Sur les trente-deux établissements pénitentiaires que comptait le pays avant la crise sécuritaire de 2013, seuls douze EPs étaient fonctionnels et sous contrôle gouvernemental au premier trimestre 2023<sup>10</sup> : trois EPs à Bangui (Ngaragba, Camp de Roux, Bimbo – cette dernière étant une prison réservée aux femmes) et neuf EPs hors de Bangui (Bambari, Bangassou, Berberati, Bouar, Bria, Carnot, Mbaïki, Nola et Paoua)<sup>11</sup>. Ces EPs sont représentés en vert sur la carte suivante.

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>9</sup> En particulier, Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Mandela) ; Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) : *Ibid.*, p. 15.

<sup>10</sup> Vingt prisons n'étaient pas ainsi pas fonctionnelles et/ou étaient en cours de réhabilitation et/ou étaient hors du contrôle gouvernemental. Nous reviendrons sur ce point *infra*.

<sup>11</sup> MINUSCA, *Fonctionnement des prisons et présence du personnel pénitentiaire au 28 février 2023*.

Carte 1 : Localisation des EPs fonctionnels en RCA



Selon les informations rendues disponibles en fin mars 2023<sup>1</sup>, le taux d’occupation des douze EPs fonctionnels dans le pays était de 199%<sup>1</sup>. Ce taux ne reflète toutefois pas les différences très importantes entre les prisons : cinq prisons présentent des taux d’occupation supérieurs à 100% (pour la seule prison de Ngaragba, un taux d’occupation de 574%), tandis que les sept autres présentent des taux d’occupation compris entre 23% et 98%, comme le reflète le tableau suivant

Tableau 1: Taux d'occupation dans les EPs fonctionnels de la RCA (mars 2023)<sup>12</sup>

EP	Capacité d'accueil	Effectif total	% occupation
Bambari	85	163	192%
Bangassou	80	62	77%
Berberati	60	129	215%
Bimbo	45	42	93%
Bria	65	32	49%
Bouar	120	87	72%
Camp de Roux	100	89	89%
Carnot	15	17	113%
Mbaïki	67	66	98%
Ngaragba	260	1492	574%
Nola	60	14	23%
Paoua	30	32	107%
<b>TOTAL</b>	<b>1118</b>	<b>2225</b>	<b>199%</b>

De plus, l'analyse des données relatives à l'effectif carcéral révèle que les hommes représentent plus de 95% des personnes détenues au niveau national ; les femmes représentent 3,5% de l'effectif national ; et

les enfants 0,6%, les personnes incarcérées, comme l'illustre le tableau 2. Ce tableau nous apprend également que les EPs de la RCA se caractérisent par un taux de personnes en attente de jugement très important (75%).

Tableau 2 : Etat de la population carcérale dans les EPs fonctionnels de la RCA (mars 2023)

	Hommes	Femmes	Enfants <sup>14</sup>	TOTAL
Prévenu.e.s	1 605	59	13	1 677
Condamné.e.s	528	20	0	548
<b>TOTAL</b>	<b>2 133</b>	<b>79</b>	<b>13</b>	<b>2 225</b>

Depuis quelques années, le nombre de personnes détenues a considérablement augmenté, passant de 1 359 personnes

détenues au 31 décembre 2017, à 2 237 au 31 mai 2023<sup>15</sup>. Pour certaines ONG internationales, l'explosion du nombre de personnes détenues s'inscrit dans une politique pénale considérée répressive<sup>16</sup>,

<sup>12</sup> MINUSCA, *Résumé des statistiques de la population carcérale de la semaine du 23 au 29 mars 2023*.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> Nous privilégions cette terminologie pour désigner les quartiers détenant des personnes de moins de 18 ans, plutôt que l'utilisation commune de quartier des « mineurs ». La terminologie « mineurs » insiste en effet sur le statut juridique

(n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité ou l'émancipation) au lieu de leur situation en tant qu'enfants (nécessitant un traitement particulier au regard de leurs besoins biologiques, affectifs, psychologiques, sociaux, éducatifs, etc.).

<sup>15</sup> Source : MINUSCA.

<sup>16</sup> Avocats sans frontières-Belgique, *Les pratiques de privation de liberté en RCA, reflet d'une justice de crise et d'une justice en crise*, mars 2022, p. 36.

qui se traduit par une multiplication du recours à la détention avant jugement. Ce constat conduit les ONG à considérer que la politique pénale repose sur une présomption de culpabilité plutôt qu'une présomption d'innocence<sup>17</sup>.

## 1.2. Cadre de l'étude

### Objectifs de l'étude

PRI, partenaire d'exécution de la MINUSCA, désire réaliser une étude documentant le niveau de mise en œuvre de la stratégie nationale de démilitarisation des EPs, dans toutes ses composantes. Les résultats attendus sont la réalisation d'une étude de l'état d'avancement sur la base des indicateurs de résultats du plan d'action de la stratégie nationale de démilitarisation, incluant une analyse de sa pertinence dans le contexte centrafricain, une analyse des barrières au changement, et la définition de recommandations.

Le rapport de cette étude vise à être utilisé comme source d'information par les autorités et les partenaires techniques et financiers (PTF) pour identifier les obstacles, les pistes d'amélioration et les enseignements tirés, et pour guider les interventions futures dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de

démilitarisation. Cette étude a été menée par une équipe de recherche composée de trois personnes (une consultante internationale senior, un consultant national senior et une consultante nationale junior).

---

<sup>17</sup> Avocats sans frontières-Belgique, *Les pratiques de privation de liberté en RCA, reflet d'une justice de crise et d'une justice en crise*, mars 2022, p. 36.

<sup>18</sup> Ces chefs de geôle sont des personnes détenues participant au fonctionnement de la prison. Ce mode de fonctionnement est un mécanisme ancien, déjà observé à la fin des années 1980 : D. Bigo, « Ngaragba, 'l'impossible prison' », in

### Principes éthiques

Des principes d'éthique stricts ont été appliqués. Une attention particulière a été portée à la **confidentialité des propos** recueillis et à la protection de l'identité des personnes ayant participé à l'étude. Les questions ont été formulées de manière à ce que tous les répondant.e.s comprennent clairement l'objectif de l'étude, l'utilisation des données collectées et le contenu des questions posées. Les recherches en milieu carcéral pouvant susciter des inquiétudes, une attention spécifique a été portée aux discussions avec les responsables des prisons, pour leur expliquer les objectifs de la mission et la confidentialité des propos.

L'ensemble des entretiens avec les personnes détenues ont été menés en l'absence des personnels de la prison ou de femmes ou d'hommes détenus exerçant une responsabilité au sein de la prison (chefs de geôle / délégués)<sup>18</sup>. Pour des raisons de sécurité, les entretiens n'ont pas été enregistrés mais ont fait l'objet d'une retranscription.

L'équipe de recherche s'est attachée à prendre en considération les besoins exprimés par les acteurs de la prison (*people centered-approach*), conformément à la vision de PRI<sup>19</sup>. L'équipe de recherche a ainsi mené une étude auprès des agents intervenant en prison et auprès des personnes détenues. L'équité de genre a été prise en compte de manière transversale tout au long de la mission. Des questions spécifiques ont été adressées aux femmes et aux hommes.

*Revue française de science politique*, 39<sup>e</sup> année, n°6, 1989, pp. 867-886.

<sup>19</sup> Conformément à la présentation de PRI : « *We put people in criminal justice systems at the heart of our work* », disponible à l'adresse: <https://www.penalreform.org/about-us/> (dernier accès le 4 avril 2023)

Tous les entretiens avec les femmes détenues ont été conduits par une consultante possédant une expérience solide de l'approche genre et du milieu carcéral. Le rapport comprend une analyse distincte des situations carcérales des femmes et des hommes, afin d'assurer une prise en compte adéquate des circonstances particulières de chaque groupe dans l'analyse. Dans le cadre du rapport, l'équipe de recherche a fait le choix de ne pas toujours détailler si les situations concernent des enfants ou des adultes, car il existe des cas où les enfants pourraient être très facilement identifiés, ce qui pourrait mettre leur sécurité en danger<sup>20</sup>.

## Méthodes de collecte et d'analyse de données

Afin de collecter les données, une approche participative a été mise en œuvre, impliquant des représentants d'autorités nationales, des PTF, des acteurs de la chaîne pénale au niveau local (personnels de la prison, acteurs judiciaires), des personnes détenues (hommes, femmes, enfants) et des ONG et OSC.

L'implication d'une pluralité d'acteurs avait un double objectif : d'une part, réaliser un état des lieux partagé des besoins et des défis, et, d'autre part, développer une analyse totalement adaptée au contexte pénitentiaire du pays. L'équipe de recherche a adopté une méthode mixte qualitative et quantitative de collecte de données, incluant : une revue documentaire, des entretiens semi-directifs, un questionnaire, et une mission d'observation. Les outils de collecte sont présentés en annexe 2.

## Revue documentaire

<sup>20</sup> Dans un cas, la situation spécifique des enfants est spécifiée mais l'EP n'est pas identifiable.

<sup>21</sup> Après discussion avec le représentant de PRI en RCA, trois EPs n'ont pas été visités pour des raisons de sécurité : Bangassou, Carnot et Nola.

La revue documentaire a permis à l'équipe de recherche de recueillir des informations contextuelles sur le milieu carcéral et plus généralement la Justice en RCA. Il s'agissait notamment d'analyser : le cadre normatif applicable, la stratégie nationale de démilitarisation, le rapport annuel de suivi de la stratégie, les rapports étatiques devant les mécanismes de protection internationaux, les observations des mécanismes de protection, d'autres rapports disponibles traitant du domaine pénitentiaire (rapports de la MINUSCA, de PRI, des ONG et des OSC), et des études sur les secteurs de la Justice.

## Entretiens semi-directifs et observation

Des entretiens individuels ou de groupe ont été menés en RCA et à distance en avril et mai 2023. Une mission de recherche a été réalisée au niveau de l'administration centrale et dans neuf EPs, sur les douze EPs opérationnels du pays<sup>21</sup>. La mission s'est ainsi rendue dans les trois EPs de Bangui (Ngaragba, Camp de Roux, Bimbo) et dans six EPs situés hors de Bangui (Bambari, Berberati, Bouar, Bria, Mbaïki et Paoua). Cette mission a été enrichie par des entretiens à distance avec des PTF, des ONG et OSC.

Au total, 123 personnes<sup>22</sup> ont participé à l'étude, parmi lesquelles : cinq représentants d'autorités nationales (ministère de la Justice et ministère de la Défense), six représentant.e.s de PTF, sept membres d'ONG ou OSC – y compris les membres de la Plateforme de la société civile pour l'Appui à la Réforme du Système Pénitentiaire en RCA (PARSP-RCA)<sup>23</sup> –, un représentant de la CNDHLE, onze personnels

<sup>22</sup> Dont 31 femmes et 92 hommes.

<sup>23</sup> Cette plateforme a été mise en place dans le cadre de la réforme.

de la prison (régisseurs, régisseurs adjoints, contrôleurs, chef des opérations de surveillance, personnel soignant), sept magistrat.e.s, et 86 personnes détenues<sup>24</sup>.

Dans les EPs, les entretiens ont été menés séparément entre les chefs de geôle et les autres personnes détenues. Les entretiens dans les EPs ont été menés exclusivement par les consultant.e.s centrafricain.e.s, puis traduits en français. Les consultant.e.s ont par ailleurs pu observer l'état des EPs lors de leur passage dans chaque prison.

### Questionnaire auprès des régisseurs

En complément des entretiens réalisés, un questionnaire court a été administré aux responsables des EPs afin d'obtenir des données quantitatives, telles que le nombre et le type de personnel présent (FACA, FSI et pénitentiaire civil), l'effectif carcéral (par genre, âge, catégorie) et le taux d'occupation, la présence d'une infirmerie, la séparation entre catégories de détenu.e.s, le nombre de repas quotidiens, ou l'accès à des activités de réinsertion.

### Gestion et analyse de données

Afin d'assurer leur fiabilité, l'ensemble des données ont fait l'objet d'une triangulation. Les données retranscrites ont été analysées et croisées. Deux méthodes de triangulation ont été utilisées :

- i) Triangulation des sources, qui permet d'analyser la cohérence entre des données collectées via la même méthode (par exemple, entre différents entretiens) ;

- ii) Triangulation des méthodes qui permet d'analyser la cohérence des résultats générés par des méthodes de collecte de données différentes (par exemple, entre questionnaires et entretiens).

### Limites de l'étude

La méthodologie initiale envisageait d'analyser le degré de mise en œuvre de la stratégie par l'analyse de ses indicateurs<sup>25</sup>. Cependant, cette analyse n'a pas toujours été possible en raison de l'indisponibilité de nombreuses données de base<sup>26</sup> ou de l'absence de documentation d'autres données<sup>27</sup>.

Par ailleurs, certaines personnes étaient absentes ou indisponibles au moment de la mission, ce qui a limité l'accès à quelques données. Par exemple, en l'absence du régisseur, l'équipe de recherche n'a pas été autorisée à s'entretenir avec les enfants de la prison de Ngaragba. Les données que l'équipe de recherche n'ont pas été en mesure de collecter ont été obtenues par des sources secondaires.

Enfin dans plusieurs EPs, malgré les explications données relatives à l'anonymat, les personnes détenues ont exprimé leur crainte de représailles, voire ont reçu des avertissements explicites de la part du personnel pénitentiaire, ce qui les a amenées à ne pas divulguer d'informations précises à l'équipe de recherche. La sécurité des personnes interrogées étant une priorité absolue, l'équipe de recherche n'a pas encouragé les personnes à s'exprimer si elles préféraient s'abstenir. Par conséquent,

---

<sup>24</sup> Dont 58 hommes, 22 femmes, 5 garçons et une fille.

<sup>25</sup> Il était envisagé que l'analyse repose sur les indicateurs mentionnés dans la stratégie nationale de démantèlement, certains ayant été reformulés ou ajoutés à des fins de clarification. Voir le tableau d'analyse en annexe 1.

<sup>26</sup> Les données de base n'ont en effet pas été documentées. Malgré les recherches de l'équipe, certaines données n'étaient pas disponibles, par exemple le taux de malnutrition en 2018 ou 2019.

<sup>27</sup> Par exemple le taux de récurrence, qui ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique, ou les données médicales, dans les EPs ne disposant pas de personnels soignants.

l'analyse présentée dans le rapport sous-estime probablement certaines situations observées dans les prisons.

## RESULTATS

Les résultats sont divisés en quatre parties : après avoir analysé la pertinence de la stratégie nationale de démilitarisation (2.1.), nous analyserons son état d'avancement et les principaux points de blocage (2.2.). Nous étudierons ensuite les impacts de l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les EPs et dans le secteur pénitentiaire dans son ensemble (2.3), et terminerons par une analyse des barrières aux changements (2.4.). Les conclusions et recommandations découlant de ces résultats ne sont pas abordées dans cette section, et seront traitées dans la section 3.

### 2.1 La pertinence de la stratégie nationale de démilitarisation

#### **Une stratégie nationale de démilitarisation ambitieuse reflétant une réforme du domaine pénitentiaire**

La stratégie nationale de démilitarisation était très ambitieuse, en ce qu'elle dépassait le cadre de la « démilitarisation », et envisageait une restructuration du domaine pénitentiaire en quelques années. Pour ce faire, la stratégie nationale axait ses objectifs sur la sécurisation des EPs, cette notion étant entendue dans une acception large.

En effet, le constat dressé en 2018 était celui d'une grande insécurité dans les EPs, qui trouvait sa source dans une « violence protéiforme, infligée tant aux détenus qu'à un personnel peu formé, peu coordonné, mal considéré et mal équipé »<sup>28</sup>. Il était donc nécessaire, comme relevé dans la stratégie, de pouvoir « organiser un programme complet de réformes progressives du sous-secteur pénitentiaire, à travers une stratégie à la fois ambitieuse et réaliste, associant toutes les parties prenantes nationales et internationales »<sup>29</sup>.

La stratégie de démilitarisation comprenait cinq composantes, chacune d'entre elle divisée en résultats, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

---

<sup>28</sup> Ministère de la Justice et des droits de l'Homme, *Stratégie nationale de démilitarisation des EPs de la RCA*, 2019, p. 11. Toutefois, comme nous le verrons *infra*, la sécurité des personnes détenues

n'a pas été particulièrement prise en considération par la stratégie (voir section 2.2.)

<sup>29</sup> Ministère de la Justice et des droits de l'Homme, *Stratégie nationale de démilitarisation des EPs de la RCA*, 2019, p. 6.

Tableau 3: Résultats attendus de la stratégie nationale de démilitarisation

**Composante 1: Humaniser la détention**

O1.R1. Tous les détenus ont accès à l'eau et à une alimentation d'une valeur nutritive suffisante et de qualité appropriée

O1.R2. Tous les détenus ont accès aux soins de santé

O1.R3. Les contrôles extérieurs à l'AP sont renforcés

**Composante 2 : Sécurité et sûreté des EPs**

O1.R1. Les EPs sont sécurisés par la construction, réhabilitation et la mise aux normes des infrastructures et équipements

O2.R1. La sécurité des EPs est renforcée par la mise en œuvre de règles et de procédures internes

O3.R1. La sécurité des EPs et la sûreté du personnel et des personnes détenues sont renforcées par le renseignement pénitentiaire

**Composante 3 : Sécurité de l'environnement carcéral et professionnalisation de l'administration pénitentiaire**

O1.R1. Une ingénierie de formation pérenne est développée au bénéfice de l'ensemble du personnel pénitentiaire

O1.R2. Nouvel organigramme de la DGSP

O1.R3. Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'administration pénitentiaire est mise en place

**Composante 4 : Sécurité des prisons et sécurité juridique des détenus**

O1.R1. Les contrôles exercés par les différents services compétents de l'Etat sont renforcés

O2.R1. Les contrôles juridictionnels de la détention sont systématisés

O2.R2. Tous les détenus ont accès au droit et à la justice

**Composante 5 : Sécurité publique et politique de réinsertion sociale des condamnés**

O1.R1. Des actions de réinsertion sociale réalistes et adaptées au contexte local sont progressivement mises en œuvre dans chaque EP

Selon les entretiens réalisés, l'utilisation d'une définition très large de la « démilitarisation » dans le document de stratégie crée néanmoins de la confusion, d'autant plus que les objectifs et les activités de la stratégie de démilitarisation ont été intégrés dans la Politique Sectorielle de la Justice sous l'appellation « Réforme pénitentiaire ». Plusieurs personnes interrogées ont expliqué que les contours de la stratégie étaient parfois mal compris par les autorités.

**Des objectifs stratégiques pertinents**

L'ensemble des personnes interrogées – représentants du ministère de la Justice et du ministère de la Défense, acteurs de la chaîne pénale, PTF, CNDH, ONG et OSC – ont indiqué que les objectifs attendus par la stratégie étaient pertinents. Les personnes interrogées ont ainsi évoqué que la stratégie était de nature à favoriser l'humanisation de la détention, à renforcer la formation des personnels pénitentiaires, à garantir le respect des droits des personnes incarcérées, à améliorer les

conditions de leur réinsertion après leur libération, et à mieux veiller au respect des obligations internationales du pays.

Si quelques personnes s'interrogent sur la manière dont les prisons seront sécurisées après la fin du processus de démilitarisation, la plupart des entretiens s'accordent sur le fait que les militaires ne sont pas formés pour travailler dans les prisons, et devraient être redéployés dans des zones de défense pour participer à la sécurisation du territoire.

Néanmoins, il convient de relever qu'il existe en pratique un certain flou autour des résultats de la composante 4 portant sur la sécurité des prisons et la sécurité juridique des détenus. En effet, l'accès à l'aide légale des personnes détenues, qui est l'un des axes de travail de la composante 4 (O2.R2), est également l'un des axes de travail d'un autre groupe de travail de la Politique Sectorielle de Justice 2020-2024, le GT3, qui porte sur le « Renforcement de la demande de justice et accès de tous à la justice »<sup>30</sup>. Les entretiens réalisés ont révélé un faible niveau de coordination et d'échanges entre les groupes. Dans le cas de l'accès à l'aide légale, toutefois, aucune duplication d'activités n'a été relevée, car l'aide légale n'est pas encore effective<sup>31</sup>. Cependant, ce volet, qui concerne principalement d'autres acteurs que les acteurs pénitentiaires, profiterait sans aucun doute de davantage de coordination avec les acteurs du GT3, groupe qui s'intéresse à l'aide légale dans toutes ses composantes.

### **La prise en considération partielle de la sécurité des personnes détenues dans la stratégie**

Comme nous l'avons vu, l'un des objectifs de la stratégie était de garantir la protection des personnes détenues contre la violence et d'assurer un meilleur respect de leurs droits. Néanmoins, lors du développement de la stratégie nationale de démilitarisation, les personnes détenues n'ont pas été consultées. De la même manière, le fonctionnement concret des prisons dans le pays n'a pas été étudié.

Par conséquent, bien que les objectifs de la stratégie soient pertinents, certaines activités semblent avoir été négligées. Par exemple, l'un des résultats attendus était l'accès des personnes détenues aux soins de santé, ce qui impliquait notamment, selon la stratégie, la construction d'infirmières. Cependant, si comme nous le verrons le manque d'infrastructures sanitaires est une réalité, la santé des personnes détenues ne passe pas uniquement par des soins curatifs. Elle passe aussi par une protection des personnes détenues contre la violence (notamment physique et sexuelle), en particulier les violences exercées par les autorités de la prison. Or cet élément n'a pas été analysé ni pris en compte, malgré le fait que certaines pratiques soient connues et courantes dans la majorité des prisons<sup>32</sup>. De même, la sécurité des établissements pénitentiaires est principalement abordée du point de vue sécuritaire (mise en place de procédures de sécurité, renseignement pénitentiaire), alors que les récentes émeutes et mutineries ont été principalement causées par des conditions de détention extrêmement difficiles et des situations de souffrance. Nous reviendrons sur ces éléments en Section 2.3.

---

<sup>30</sup> A travers son Axe 3, Résultat 8.

<sup>31</sup> Les décrets d'application de la loi nationale portant aide légale de 2020 n'ont été signés qu'au printemps 2023.

<sup>32</sup> Voir par exemple L. de Coster et al. *Malheur à l'homme seul : la corruption dans la chaîne pénale à Bangui, en République centrafricaine*, Cambridge, CDA Collaborative Learning Projects, 2017, pp. 17-18. Voir également *infra*, Section 2.3.

## 2.2 Une mise en œuvre de la stratégie nationale de démilitarisation en demi-teinte

Les acteurs interrogés partagent un constat en demi-teinte : la stratégie de démilitarisation a fait l'objet d'une mise en œuvre limitée. Selon les entretiens réalisés, quelques mois avant la fin du cycle de programmation, moins de la moitié des activités prévues avaient été réalisées. Deux principaux points de blocage dans la mise en œuvre de la réforme ont été évoqués : d'une part l'absence d'intégration des personnels pénitentiaires, et d'autre part les délais d'adoption des textes. Or ces éléments conditionnent la mise en œuvre d'autres activités.

### Une mise en œuvre partielle de la stratégie

L'étude du rapport annuel du GT5 dévoile que, sur 71 activités prévues, à la fin de l'année 2022, 30 avaient été réalisées, sept étaient en cours de réalisation, 34 autres n'avaient pas été réalisées<sup>33</sup>. Si quelques nouvelles activités ont été menées au cours du premier semestre 2023<sup>34</sup>, elles ne modifient pas ces chiffres de manière significative. L'analyse de ce rapport, couplée aux entretiens menés, révèle que la majorité des activités qui avaient été réalisées reposaient sur des partenaires et non sur la partie nationale.

C'est par exemple le cas des activités suivantes : le recrutement et la formation de nouveaux personnels pénitentiaires (activité conduite par MINUSCA) ; stage d'immersion professionnelle des cadres de l'Administration pénitentiaire centrafricaine et visite de travail du DGSP à l'étranger

(activité conduite par PRI) ; la mise en place de la PARSP-RCA, réseau regroupant 18 OSC centrafricaines, et de la formation de ses membres (activité conduite par PRI) ; l'identification et le renforcement des capacités des agents en charge des services de maintenance des EPs (activité conduite par PRI) ; l'élaboration d'un manuel de procédures de sécurité et la formation d'une partie des agents pénitentiaires sur ce thème (activité conduite par EUAM RCA) ; ou des activités d'alphabétisation ou de formation des personnes détenues visant à la réinsertion (activité conduite notamment par PRI).

Les activités menées et finalisées par les autorités ont jusqu'à présent été peu nombreuses. Si l'on s'intéresse au cadre réglementaire, comme nous le verrons ci-dessous, plusieurs décrets ont été rédigés, mais très peu de textes ont été adoptés. Il y a lieu toutefois de souligner l'adoption le 9 mai 2023 d'un décret portant nomination de 33 personnels à des postes de direction ou de chef de service au sein de la DGSP, alors que certains postes – notamment les postes de directeurs régionaux – étaient vacants depuis plusieurs mois, voire pour certains d'entre eux depuis plusieurs années<sup>35</sup>. Ce décret était très attendu. La nomination de ces nouveaux membres du personnel est considérée par les personnes interrogées comme une excellente opportunité de faire progresser la réforme, car elle pourrait permettre de renforcer concrètement les capacités opérationnelles de la DGSP, et donc sa place dans le dispositif institutionnel du ministère de la Justice. Au jour de l'écriture du présent rapport, un mois après l'adoption du texte, les effets de ce nouveau texte ne se font pas encore sentir. Plusieurs recommandations ont été faites pour accompagner ce processus<sup>36</sup>.

<sup>33</sup> Ministère de la Justice, *Rapport annuel 2022 du GT5. Réforme pénitentiaire*, 2023.

<sup>34</sup> Notamment la nomination de nouveaux personnels à la DGSP. Voir *infra*.

<sup>35</sup> En avril 2023, le Directeur gérant et coordonnait les activités de la DGSP depuis plusieurs mois avec la seule assistance d'un chef de service, sans directeur régional.

<sup>36</sup> Voir *infra*, Section 3.

## L'absence d'intégration des personnels pénitentiaires

L'une des activités les plus importantes non réalisées à ce jour est l'absence d'intégration des nouveaux personnels pénitentiaires. Comme nous l'avons vu précédemment, le manque très important de personnel pénitentiaire dans les EPs centrafricains a été, initialement, à l'origine du recours aux FACA et aux FSI pour assurer la sécurité et la surveillance<sup>37</sup>. Or ces personnels ne sont pas spécifiquement formés à ces tâches et seraient à l'origine de nombreux abus sur les personnes détenues et leurs familles— en particulier des pratiques corruptives et des situations de violence<sup>38</sup>. Selon les données disponibles, seuls 112 agents pénitentiaires civils spécifiquement formés sont déployés et intégrés dans 12 EPs fonctionnels du pays<sup>39</sup>, pour 2 225 personnes détenues<sup>40</sup>, ce qui représente un ratio d'encadrement d'un agent formé pour vingt personnes détenues, ce qui est très faible en comparaison avec d'autres pays<sup>41</sup>. Une partie d'entre eux sera à la retraite dans les dix prochaines années.

Les éléments recueillis lors de la mission de recherche le confirment : 30% des personnels des neuf EPs dans lesquelles la mission s'est rendue étaient des personnels des FACA (27%) ou des FSI (3%) ; 39% étaient des personnels civils ; et 31% des personnels de soutien de la MINUSCA<sup>42</sup>. L'intégration de nouveaux personnels était

ainsi au cœur de la stratégie de démilitarisation.

Les PTF ont ainsi soutenu le recrutement et la formation de 295 nouveaux personnels civils en deux vagues, l'une en 2021, l'autre en 2023. Cependant, aucun d'entre eux n'a été intégré dans la fonction publique au jour de l'écriture de ce rapport, début juin 2023, malgré la mobilisation de nombreux acteurs à différents niveaux pour atteindre cet objectif. Cette situation, comme nous le verrons, a de sérieuses conséquences sur le degré de motivation des parties prenantes, mais aussi sur les personnes détenues<sup>43</sup>.

Néanmoins, ce dossier pourrait bien évoluer très rapidement. Le 7 juin 2023, à l'occasion de la rentrée judiciaire 2023-2024, le Président de la République a instruit officiellement le ministre de la Justice de prendre attache avec le ministre des Finances et le ministre de la Fonction Publique afin d'« examiner dans les meilleurs délais » le dossier d'intégration des agents pénitentiaires<sup>44</sup>. Ce point de blocage pourrait ainsi être levé dans les prochaines semaines.

## Les délais excessifs d'adoption des textes

Les délais d'adoption des textes sont considérés excessifs. De nombreux textes ont été rédigés, parfois depuis plusieurs années, mais n'ont pas encore été adoptés par les autorités. Ces difficultés dépassent largement le cadre de la réforme

compris sur le continent africain. Ce ratio est de 1/2 au Kenya (2017), 1/4 en Afrique du Sud (2020), 1/5 en Ouganda (2020), 1/7 Côte d'Ivoire (2019), ou 1/17 au Niger (2019) : PRI, *Global Prison Trends 2021, 2022*, p. 38.

<sup>42</sup> N=240.

<sup>43</sup> Voir *infra*, Section 2.3.

<sup>44</sup> Discours de son Excellence Professeur Faustin-Archange Touadéra, Président de la République, à l'occasion de la rentrée judiciaire 2023-2024, Bangui, 7 juin 2023.

<sup>37</sup> Voir *supra*, Introduction.

<sup>38</sup> Nous reviendrons sur ces éléments *infra*, Section 2.3.

<sup>39</sup> Le dernier recrutement de personnel pénitentiaire date de 2012. 44 personnes avaient été recrutées et intégrées dans la fonction publique.

<sup>40</sup> Données de mars 2023.

<sup>41</sup> Il n'existe pas de norme internationale fixée pour le ratio d'encadrement des personnes détenues. Toutefois, le ratio de 1 agent pour 20 personnes détenues est très inférieur à d'autres pays y

pénitentiaire : ce constat est partagé par des personnes intervenant dans d'autres domaines de la Politique Sectorielle de la Justice. Si l'on s'intéresse spécifiquement à la réforme carcérale, les délais concernent non seulement les textes spécifiques aux nouveaux personnels pénitentiaires (par exemple le statut des personnels pénitentiaires et le code de déontologie des personnels pénitentiaires, élaborés en 2020), mais aussi d'autres textes nécessaires à l'avancement de la réforme de manière plus générale. Cela inclut notamment le décret régulant les relations entre l'administration pénitentiaire et les OSC, le texte portant création de l'Observatoire indépendant des prisons ou le décret portant sur les normes architecturales des EPs.

Selon les entretiens réalisés, certains projets de textes rédigés depuis deux ans ont été retournés par la commission des textes au niveau du ministère de la Justice en 2023<sup>45</sup>. Or, l'adoption des textes dans des délais raisonnables est considérée comme un élément fondamental pour la mise en œuvre d'autres axes de la stratégie car nombre d'activités sont conditionnées par leur réalisation. A titre d'exemple, la formation d'agents en matière de procédures sur la chaîne nutritionnelle ou sur l'accès aux soins médicaux ne peut pas être mise en œuvre tant que les textes y relatifs ne sont pas adoptés. Il en est de même pour les activités de vulgarisation des textes, comme le code de conduite du personnel pénitentiaire, qui nécessitent au préalable l'adoption du décret.

## 2.3 L'impact de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de démilitarisation

### **Violences à l'encontre des personnes détenues et impunité persistante des agents pénitentiaires**

La situation de violences à laquelle la stratégie devait répondre persiste. Tant que les modalités de contrôle des prisons n'évoluent pas, les situations d'abus se maintiennent, ce qui entrave la réalisation des objectifs de la stratégie. Bien que nous n'ayons pas de point de comparaison, considérant l'absence d'état des lieux initial<sup>46</sup>, les entretiens menés avec les personnes détenues dans les EPs ont révélé des situations de violences de plusieurs types de la part des personnels de la prison : pratiques corruptives, violences physiques et sexuelles et humiliations.

Des pratiques corruptives ont été identifiées dans la plupart des EPs visités. Ces pratiques, qui s'entendent comme « l'ensemble des pratiques d'usage abusif (illégal et/ou illégitime) d'une charge publique procurant des avantages privés indus »<sup>47</sup>, s'appuient sur l'idée que les services et biens de la prison peuvent être appropriés et devenir un outil d'enrichissement<sup>48</sup>. Dans les prisons de Mbaïki et Bria, des hommes détenus ont indiqué avoir été placés à leur arrivée dans une cellule d'isolement, considérée traumatisante et source de maladies, de

---

<sup>45</sup> Si les motifs de ce rejet ne sont pas clairs, certains avancent que cela serait dû au fait que le DGSP, pris par d'autres tâches, n'a pas été en mesure de participer aux travaux devant la commission des textes. Entretien avec un acteur international, 15 mai 2023.

<sup>46</sup> Aucune collecte de données de base n'a été réalisée au début de la mise en œuvre de la

réforme. Nous reviendrons sur ce point dans la Section 4 sur les leçons apprises.

<sup>47</sup> G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan, « La corruption quotidienne en Afrique de l'ouest », *Politique africaine*, n° 83, vol. 3, 2001, pp. 8-9.

<sup>48</sup> *Ibid.*, pp. 32-34.

laquelle il n'est possible de sortir que contre le paiement d'une taxe libératoire<sup>49</sup>.

Dans les prisons de Ngaragba, Mbaïki, Bimbo, Bria, Bouar, Berberati ou Paoua, des personnes détenues évoquent l'obligation de payer une somme d'argent pour avoir le droit de voir leurs familles, pour recevoir de la nourriture ou des médicaments ou pour aller à l'hôpital – « *tout est payant même obtenir l'autorisation d'aller se faire soigner à l'hôpital* »<sup>50</sup> –, et plusieurs évoquent la confiscation de biens de l'extérieur, en particulier de la nourriture ou des médicaments. Dans l'une des prisons, c'est le chef de geôle masculin qui extorque les femmes détenues, celles-ci devant remettre leur argent, leur savon, leur sucre ou plus généralement ce qu'elles reçoivent des ONG. Il convient par ailleurs de souligner que ces pratiques ne se limitent pas aux seuls militaires, mais concernent également les personnels civils.

Selon quelques personnes interrogées, ces pratiques découleraient des contraintes liées aux conditions de travail du personnel et s'apparenteraient donc à un mode de fonctionnement rendu nécessaire par le contexte : certains personnels, non payés ou mal payés, se rémunèrent sur les parents des personnes détenues ou sur les détenus eux-mêmes<sup>51</sup>. Les personnels tirent donc parti de leur positionnement en bénéficiant d'une « rente de corruption »<sup>52</sup>, à travers la captation des ressources des détenus. Ces pratiques permettent en effet de faire fonctionner la prison à bas coût dans un contexte de ressources limitées : ce sont des normes « palliatives »<sup>53</sup>. Ce phénomène, stable et établi, ne cessera probablement

pas tant que les agents formés et suffisamment rémunérés auront été déployés et accompagnés sur le moyen terme.

Par ailleurs, plusieurs témoignages font état de violences sexuelles dans les lieux où sont incarcérées les femmes. Bien que les militaires ne soient théoriquement pas autorisés à accéder aux quartiers réservés aux femmes, plusieurs témoignages suggèrent le contraire. A l'EP de Bimbo, une femme est actuellement enceinte d'un élément de la FACA. Selon les informations recueillies dans cette prison, cette femme aurait déjà subi un avortement clandestin. En 2021, une autre femme avait été victime de violence sexuelle de la part d'un infirmier qui avait ensuite été muté. Les femmes détenues font généralement état d'agents qui ne les respectent pas et les menacent. A la prison de Bria, où sont incarcérées deux femmes, tous les agents pénitentiaires sont des hommes.

Il doit également être relevé que les techniques de fouille intimes ne respectent pas les standards internationaux ni les normes nationales. L'article 18, alinéa 3, de la loi n° 12-003 dispose : « Les investigations corporelles internes sont proscrites sauf en cas d'impératif spécialement motivé. Elles ne peuvent alors être réalisées que par un médecin requis à cet effet par l'autorité judiciaire »<sup>54</sup>. Or, les femmes interrogées à l'EP de Bimbo, quel que soit leur âge, évoquent des fouilles à nu incluant un examen des orifices naturels, réalisées par des agents pénitentiaires de sexe féminin : « *elles font entrer leurs doigts dans nos*

---

<sup>49</sup> Cette somme peut atteindre 5 000 FCFA, et n'exclut pas une extorsion préalable de l'argent détenu par le nouvel arrivé.

<sup>50</sup> Entretien avec des personnes détenues à la prison de Berberati, mai 2023.

<sup>51</sup> Entretien avec un magistrat, 20 mai 2023. Entretien avec un acteur international, 16 mai 2023.

<sup>52</sup> M. Morelle, « La prison centrale de Yaoundé », *Annales de géographie*, n° 691, vol. 3, 2013, p. 343.

<sup>53</sup> J.-P. Olivier de Sardan, « La routine des comportements non-observants au sein des services publics nigériens. Connaître la culture bureaucratique pour la réformer de l'intérieur », *Etudes et travaux LASDEL*, n° 119, 2014, p. 14.

<sup>54</sup> Article 18, loi n° 12-003.

*vagins avec des gants* »<sup>55</sup>. De plus, toutes les femmes interrogées dans cet EP ont été confrontées à ces pratiques, qui ne devraient, selon les normes internationales, être réalisées uniquement en cas d'absolue nécessité<sup>56</sup>. Ces fouilles à nu incluant une inspection des parties intimes concernent également les enfants de l'un des EPs visités. A Bouar, ce sont des hommes qui procèdent aux fouilles à nu des femmes détenues, sans toutefois effectuer de fouille des régions intimes<sup>57</sup>.

En outre, des personnes détenues dans les EPs de Mbaïki et Berberati ont dévoilé avoir reçu de la part de personnels militaires des coups de fouet sur les mains ou sur les chevilles. Quelques-uns en portent encore des séquelles au niveau des membres (doigts déformés, entorses aux chevilles). Plusieurs détenus ont dévoilé que les sanctions disciplinaires étaient parfois accompagnées de contraintes physiques. A la prison de Mbaïki, les personnes considérées bagarreuses sont tabassées avant d'être placées dans une cellule d'isolement. Des personnes détenues à la prison de Bambari ont évoqué des cas de bastonnade de la part des agents pénitentiaires à titre de sanction. L'un des détenus interrogés dans cette prison expliquait que ces conditions de détention avaient été à la source d'un soulèvement des personnes détenues.

De plus, comme nous l'évoquions en introduction, de nombreuses personnes détenues interrogées ont dévoilé des situations de peur de représailles si elles mentionnaient les situations de violence. Les personnes interrogées révèlent en effet

qu'il n'existe aucun mécanisme de plainte confidentiel au sein des EPs qui leur permettrait d'accéder à l'administration en cas de violence : soit les plaintes passent par le personnel de surveillance, soit les chefs de geôle/délégués transmettent les plaintes au régisseur. En conséquence, plusieurs personnes détenues expliquent qu'elles ne contactent plus l'administration de la prison, car elles craignaient la répression des militaires, ou dans certains cas des chefs de geôle/délégués, et ne se sentaient pas suffisamment en sécurité.

Ces pratiques sont en effet étroitement liées d'une part à l'impunité dont bénéficient les militaires, qui ne rendent pas de compte à la DGSP ou au ministère de la Justice de manière générale, et d'autre part à l'impunité des personnels intervenant en prison. Cette impunité généralisée, qui résulte de l'absence d'un mécanisme spécifique de sanctions disciplinaires et de la non-utilisation du mécanisme général en vigueur au niveau pénal ou administratif, est alimentée par le retard dans l'adoption des textes pertinents.

En effet, il n'y a aucun texte qui régit de manière spécifique leurs droits et obligations. Selon plusieurs personnes interrogées, l'absence d'un système de contrôle efficace, dont l'établissement d'un cadre juridique constitue la première étape, favorise les comportements répréhensibles des agents de la prison, comme le relevait un acteur interrogé :

*« Il y a beaucoup de laisser aller, de dérapages sur le plan disciplinaire. Il y a une impunité généralisée. Il y a des situations où vous êtes au courant d'une situation*

*que le détenu »* et de la Règle de Bangkok 19 : *« Des mesures concrètes doivent être prises pour préserver la dignité et l'estime de soi des détenues pendant les fouilles corporelles, qui ne doivent être réalisées que par du personnel féminin dûment formé aux méthodes de fouille appropriées et conformément aux procédures établies ».*

<sup>55</sup> Entretien avec des femmes détenues, 16 mai 2023.

<sup>56</sup> Règle Mandela 52 : « Les fouilles personnelles, y compris les fouilles intégrales et les investigations corporelles internes, ne doivent être effectuées que si elles sont absolument nécessaires ».

<sup>57</sup> En violation de la Règle Mandela 52 : « Les fouilles personnelles doivent être effectuées en privé et par un personnel qualifié du même sexe

déplorable, vous la rapportez au DGSP qui [...] dit qu'il n'a pas la main sur ces agents [...] Avec l'adoption, on pourrait faire de la vulgarisation pour les familiariser, et [que les textes] soient appliqués, [qu'on] appartient à un corps qui a des droits et des obligations. Les sanctions [auront] des conséquences sur les carrières des agents »<sup>58</sup>.

Cette insuffisance de contrôle entraîne par ailleurs un désengagement de certains personnels pénitentiaires, qui se traduit par un taux d'absentéisme important : au 28 février 2023, seuls 57% des agents étaient en poste dans les prisons fonctionnelles et 6% dans les prisons non fonctionnelles<sup>59</sup>.

Relevons enfin que les dispositifs de contrôle dans les EPs sont faibles. La mission de recherche a révélé que les magistrats assurent un suivi fréquent des EPs, qui est facilité par leur présence au plus près des personnes détenues. Toutefois, la CNDHLF, les ONG et les OSC n'ont toujours pas les ressources techniques, humaines et financières suffisantes pour documenter les situations de violation de manière régulière, dans tous les EPs du pays. Peu de rapports sont publiés par la société civile sur les réalités carcérales, à quelques exceptions près<sup>60</sup>. Certaines OSC ont par ailleurs révélé rencontrer des difficultés à obtenir des autorisations de visites des EPs de la part de la DGSP.

## **Des situations nutritionnelles et sanitaires très précaires**

---

<sup>58</sup> Entretien avec un acteur impliqué dans le secteur pénitentiaire, 15 mai 2023.

<sup>59</sup> MINUSCA, *Fonctionnement des prisons et présence du personnel pénitentiaire au 28 février 2023*.

<sup>60</sup> Lire le rapport : Action des Universitaires pour les Droits de l'Homme, *Missions d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la CNDHLF dans le cadre du monitoring des droits humains dans les établissements pénitentiaires en RCA en 2021, 2022*.

Dans les EPs, les conditions de détention sont de manière générale très précaire : manque de nattes de couchage, de savons, de moustiquaires, etc.<sup>61</sup> Si l'on s'intéresse spécifiquement aux situations nutritionnelles et sanitaires dans les EPs, celles-ci sont extrêmement préoccupantes.

### **La précarité nutritionnelle des personnes détenues**

Les budgets d'alimentation sont en augmentation, passant de 275 338 000 FCFA en 2019 à 290 052 000 FCFA en 2023<sup>62</sup>. Cependant, cette augmentation ne s'est pas traduite en différence significative pour les personnes détenues. Tout d'abord, le budget d'alimentation par jour par détenu reste faible : il est en théorie de 275 FCFA<sup>63</sup>.

Selon plusieurs personnes interrogées, ce budget ferait l'objet d'un détournement dans la chaîne, comme le relevait cet acteur du ministère de la Justice : « *La question de l'alimentation... [...] Il faut la lutte contre la mauvaise gestion. Parfois on sait que tel montant décaissé mais ce qui arrive dans le plat du détenu, ce n'est pas ça* »<sup>64</sup>. De plus, les insuffisances financières et les difficultés de décaissement rencontrées parfois par le ministère entraînent des retards de paiement aux prestataires pour l'alimentation. Certains règlements sont effectués de manière hebdomadaire. Dans certains cas, il n'y a aucun décaissement<sup>65</sup>. Ces différentes situations entraînent une très grande précarité nutritionnelle des personnes détenues. Dans tous les EPs visités, un seul repas est servi chaque jour.

<sup>61</sup> *Ibid.*

<sup>62</sup> Source : MINUSCA.

<sup>63</sup> En prenant en considération une TVA de 19%. Source : MINUSCA.

<sup>64</sup> Entretien avec un acteur du ministère de la Justice, 12 mai 2023.

<sup>65</sup> Entretien avec un acteur ONG, 4 mai 2023. Entretien avec un PTF, 9 mai 2023. Entretien avec un acteur du ministère de la Justice, 12 mai 2023.

En mai 2023, 326 cas de malnutrition ont été signalés à l'EP de Ngaragba, ce qui représente 22% de l'effectif de la prison, et 22 à l'EP de Bambari, dont 3 femmes et 19 hommes, ce qui représente 13% de l'effectif de la prison<sup>66</sup>. Relevons que seules trois prisons ne disposent pas d'un plan de suivi de la malnutrition : le nombre de personnes malnutries est ainsi probablement beaucoup plus élevé.

La stratégie de démilitarisation avait envisagé de développer un plan sur quatre volets – la nutrition, l'eau, l'hygiène et l'assainissement en détention –, ainsi qu'un manuel de procédure sur ces quatre volets, qui fixerait des règles pour l'affectation mensuelle de dotation budgétaire dans chaque EP (au *pro rata* de l'effectif réel) et pour le contrôle de la distribution des intrants. Or, ces deux textes n'ont pas été adoptés. Un décret relatif à la définition de la chaîne nutritionnelle est en cours d'élaboration, mais, de même que la plupart des textes, est en attente. Ces différents facteurs expliquent l'absence d'évolution positive dans ce domaine.

### **La précarité sanitaire des personnes détenues**

La prise en charge sanitaire des personnes détenues dépend de l'EP considéré. Sur les neuf établissements visités par la mission de recherche, seuls quatre d'entre eux disposaient d'une infirmerie : Ngaragba, Camp de Roux, Berberati et Bimbo. A l'EP de Bimbo, qui ne compte que des femmes, un suivi gynécologique spécifique est disponible. Cependant, la présence d'une

infirmerie ne signifie pas qu'elle est opérationnelle : bien que l'infirmerie de la prison de Berberati ait été récemment construite, les entretiens réalisés ont révélé qu'elle ne dispose pas de matériel. En conséquence, dans cette prison, comme dans les autres prisons sans infirmerie, les personnes détenues sont prises en charge à l'hôpital à l'extérieur de la prison.

Or, cette situation conduit à une prise en charge tardive. Plusieurs décès ont été signalés. A l'EP de Mbaïki, trois décès ont été relevés entre novembre 2022 et mars 2023, pour une population carcérale d'environ 80 personnes<sup>67</sup>. Pour l'un des acteurs de la chaîne pénale rencontrés, cette situation est extrêmement préoccupante, et ne serait pas uniquement causée par l'absence de moyens : « *Je pense qu'il y'a aussi des manquements qu'on peut imputer aux personnels pénitentiaires dans le fait de non-assistance des détenus malades* »<sup>68</sup>. A l'EP de Bambari, les personnes détenues ont relevé quatre décès, dont le dernier, en avril 2023 – un homme dont le titre de détention avait expiré – a entraîné une manifestation au sein de la prison<sup>69</sup>.

Face à l'absence d'amélioration de la situation, et considérant l'augmentation considérable du nombre de personnes détenues<sup>70</sup>, le nombre de décès dans les EPs n'a pas diminué ces dernières années. Au contraire, il a presque doublé entre 2021 (11 personnes décédées) et 2022 (20 personnes décédées)<sup>71</sup>.

### **Découragement des nouveaux personnels et reproduction de mauvaises pratiques**

sous mandat de dépôt le 26 octobre 2021, et avait passé 1,5 ans en détention sans prorogation.

<sup>70</sup> Voir *supra*, introduction.

<sup>71</sup> Source : MINUSCA. Sur les 20 personnes décédées en 2022, douze étaient détenues à l'EP de Ngaragba, deux à Bambari, deux à Mbaïki, une à Nola, une à Carnot, une à Bouar et une à Bangassou.

<sup>66</sup> Pour 1492 personnes détenues à Ngaragba et 163 à Bambari. Source : MINUSCA.

<sup>67</sup> Entretien avec un magistrat, 20 mai 2023.

<sup>68</sup> Entretien avec un magistrat, 20 mai 2023.

<sup>69</sup> Entretien avec de personnes détenues, 9 mai 2023. Entretien avec un magistrat, 9 mai 2023. L'homme décédé le 15 avril 2023 avait été placé

Depuis la formation initiale des nouveaux personnels, plusieurs activités de formation continue sont organisées à leur attention, notamment des ateliers de formation, séminaires ou stages à l'étranger, mis en œuvre par PRI<sup>72</sup>. Toutefois, l'absence d'intégration est très problématique pour les personnels formés, en particulier ceux de la première vague qui attendent cette intégration depuis 2021. Nombre d'entre eux sont en grève ; selon les entretiens réalisés, d'autres travaillent dans les EPs sans être rémunérés, ce qui les conduit à recourir à des pratiques corruptives dont les premières victimes sont les personnes détenues, comme nous l'avons évoqué précédemment<sup>73</sup>.

### **Risque d'essoufflement des PTF**

L'absence d'intégration des personnels a également eu des conséquences majeures sur les PTF. Il était en effet prévu que les personnels, une fois intégrés, soient partiellement déployés en province, dans les EPs qui avaient été réhabilités par les PTF<sup>74</sup>. Sans l'intégration de nouveaux personnels, ces EPs nouvellement rénovés sont pour le moment fermés et non opérationnels. Cette situation n'est pas restée sans conséquence : elle s'est déjà traduite par l'arrêt des constructions et réhabilitations des EPs du pays de la part de la MINUSCA.

### **Impact réduit de certaines activités**

Les conditions de mise en œuvre de quelques activités réalisées ne permettent pas de répondre à la demande des personnes incarcérées. Ceci peut s'illustrer à

travers deux activités. D'une part, avec 75% des personnes détenues en attente de jugement au niveau national<sup>75</sup>, les demandes d'assistance juridique et judiciaire des personnes en attente de jugement sont très élevées. A titre d'exemple, selon les informations recueillies, 62 personnes présentaient un titre de détention expiré lors de la mission, dont 21 à l'EP de Bambari, 2 à Berberati et 39 à l'EP de Camp de Roux. Bien que les activités de soutien mises en œuvre par les OSC de la PARSP-RCA ont permis d'assister cinquante personnes en 2022 – vingt personnes seront assistées en 2023 – cette assistance est insuffisante pour répondre aux besoins. Ces activités ponctuelles, non durables, ne permettent pas de faire face à de réelles difficultés structurelles, qui prennent notamment leur source dans une politique pénale jugée répressive<sup>76</sup>.

Relevons cependant que l'adoption en mai 2023 des nouveaux décrets relatifs à l'aide légale pourrait contribuer à améliorer cette situation. Pour davantage d'impact, les activités menées dans ce cadre par le GT5 pourront être coordonnées avec le GT3 qui se concentre spécifiquement sur cette problématique.

D'autre part, les activités de réinsertion sociale (ateliers de formation professionnelle, alphabétisation) mises en place ne s'adressent qu'à une partie très réduite de personnes détenues. La demande est ici aussi très importante, mais les ressources disponibles ne permettent pas d'y répondre. En 2022, une centaine de personnes a suivi une formation professionnelle et une centaine a suivi l'activité d'alphabétisation.

---

<sup>72</sup> Les ateliers ont été menés sur des thématiques liées aux besoins émanant des EPs. Parmi les thématiques : le monitoring des droits de l'Homme (atelier mené à l'attention du personnel pénitentiaire et les OSC), le service technique de maintenance des EPs ou le management de unités de production carcérale.

<sup>73</sup> Voir *supra*, Section « Violences à l'encontre des personnes détenues et impunité persistante des agents pénitentiaires ».

<sup>74</sup> Les quatre EPs sont Bossangoa, Bossembele, Kaga-Bandoro et Sibut.

<sup>75</sup> Voir *supra*, introduction.

<sup>76</sup> Voir *supra*, introduction.

Dans certains EPs, comme Camp de Roux, Bambari, Paoua ou Bria, les acteurs de la prison ont indiqué qu'il n'y avait aucune activité de réinsertion professionnelle fonctionnelle<sup>77</sup>. Il convient ici de relever que la perception de l'utilité des activités de formation professionnelle pour la réinsertion des personnes détenues est parfois considérée mitigée par les personnes interrogées, et dépend des activités proposées : l'activité de couture de Bimbo est ainsi considérée inutile par quatre des cinq femmes interrogées y participant ; le jardinage est perçu inutile par cinq des sept personnes participant à cette activité. L'atelier de menuiserie ou la confection de sacs est, quant à lui, considéré utiles.

Par ailleurs, certaines activités ne font pas toujours l'objet d'un suivi de la part des responsables pénitentiaires. Sur les cinq ateliers de menuiserie mis en place par PRI,

ceux de Bimbo et Bambari ne fonctionnaient plus, au motif que les personnes détenues formées avaient été libérées. Lors du passage de la mission, celui de Berberati avait été récemment suspendu. Celui de Ngaragba est, de son côté, toujours opérationnel. Ses produits sont vendus à des institutions privées ou publiques en dehors de la prison. L'absence de durabilité de ces activités est étroitement ici liée à l'engagement des responsables pénitentiaires.

### Tableau de suivi des indicateurs de résultats

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats suivis par le GT5 dans le cadre de la réforme pénitentiaire. Quelques indicateurs, qui ont été reformulés ou ajoutés lors de la phase de préparation de l'étude<sup>78</sup>, apparaissent en italique.

**Tableau 4: Tableau de suivi des indicateurs de résultats**

Indicateurs cibles	Analyse
<b>Composante 1 : Humaniser la détention</b>	
Le taux de malnutrition en détention diminue de 25% chaque année	Données de base non disponibles.
Le personnel pénitentiaire applique systématiquement les procédures de distribution alimentaire aux détenus	Procédures de distribution alimentaire non finalisées. Nouveau personnel non intégré.
Le taux de mortalité en détention diminue de 25% chaque année	Augmentation du nombre de décès entre 2021 (11 personnes) et 2022 (20 personnes).
Toutes les prisons sont équipées d'infirmières fonctionnelles	Au moins six EPs n'ont d'infirmières fonctionnelles.
Décret régulant les relations entre les OSC et l'administration pénitentiaire	Décret non adopté.
Nombre de visites / contrôles par des organisations de la société civile agréées	Décret non adopté.
<b>Composante 2 : Sécurité et sûreté des EPs</b>	
Nombre/an d'EPs fonctionnels répondant aux normes établies de construction	Normes de construction non adoptées.

<sup>77</sup> Nous ne comptons pas ici les activités socio-culturelles, telles que les concours de chant, comme des activités de réinsertion professionnelle.

<sup>78</sup> Certains indicateurs ont été formulés ou ajoutés à des fins de clarification et de précision.

Taux d'occupation proportionnel à la capacité d'accueil (normative) des EPs fonctionnels	En mars 2023, 5 EPs présentaient des taux de suroccupation ci-après : 574% à Ngaragba, 216% à Berberati, 192% à Bambari, 113% à Carnot, 107% à Paoua.
Adoption de nouveaux textes sur la sécurité des EPs (plan d'urgence, procédures de sécurité, ordres de poste)	Une partie des textes sont en cours d'adoption : manuel de procédures de sécurité, plan d'urgence des EP de Bangui et ordres de poste.
Mention d'acquisition de nouvelles compétences sur les règles et les procédures internes par les personnels formés	Nouvelles connaissances sur les catégories de sécurité (intérieure, extérieure). Mention de la nécessité de ne pas laisser les FACA intervenir dans les quartiers de femmes.
Exemples d'application des nouvelles compétences par les personnels formés sur le plan d'urgence dans les EPs	Témoignages des détenues révèlent l'absence d'application de ces nouvelles compétences.
Diminution du pourcentage des évasions par an et par EP	Augmentation du nombre d'évasions : 21 évasions en 2021, 28 évasions de 2022.
Existence d'un mécanisme de plainte efficace et confidentiel des personnes détenues vers l'administration de la prison	Pas de mécanisme de plainte efficace et confidentielle des personnes détenues.
La sécurité des EPs et la sûreté du personnel et des personnes détenues sont renforcées par la création d'un service de renseignement pénitentiaire	Service de renseignement pénitentiaire non créé.
Diminution du taux d'incidents (évasions massives, mutineries, émeutes, prises d'otage, catastrophes naturelles, incendies, etc.) par an et par EP	Données de base non disponibles.
Diminution du nombre de cas de violences physiques et sexuelles documentés	Violences physiques et sexuelles non spécifiquement documentés dans les EPs. Majorité des EPs sans infirmerie.
<b>Composante 3 : Sécurité de l'environnement carcéral et professionnalisation de l'administration pénitentiaire</b>	
Une ingénierie de formation pérenne est développée au bénéfice de l'ensemble du personnel pénitentiaire	Ingénierie de formation développée à l'École nationale d'administration et de magistrature.
Taux de nouveaux curricula introduits / an dans les cursus	Données non disponibles.
Nombre de stagiaires recrutés bénéficiant du nouveau cadre de formation	295 personnels formés, 0 intégrés.
Nombre de formations réalisées au profit du personnel pénitentiaire	Deux vagues de formation initiale (2021 et 2023). Plusieurs types de formations continues (ateliers, stages à l'étranger, etc.).
Nouvel organigramme de la DGSP	Organigramme adopté, avec nomination de nouveau personnel par décret en mai 2023.
Nombre de personnel affecté suivant le nouvel organigramme	33 nouveaux personnels nommés.
Nombre de formations organisées au profit du personnel nouvellement affecté à la DGSP	Personnel très récemment nommé.

Pourcentage de référentiels clefs, élaborés et validés	Personnel très récemment nommé.
Adéquation entre les budgets de la DGSP et les besoins	Pas de budget de la DGSP, budget au niveau de la direction générale des services centraux.
Adéquation entre les ressources de la DGSP et les besoins	Nomination du nouveau personnel par décret en mai 2023.
<b>Composante 4 : Sécurité des prisons et sécurité juridique des détenus</b>	
Nombre de visites effectuées par les services autres que l'Inspection Générale des Services Judiciaires (IGSJ)	Données non disponibles.
Nombre de visites de l'IGSJ au sein des EPs	Données non disponibles.
Nombre de procédures disciplinaires /an	Données non disponibles.
Nombre de magistrats (siège et Parquet) formés	Pas de formation spécifique.
Taux annuel de détenus provisoires libérés	15 personnes en 2022, 3 en 2023.
Budget effectif d'aide légale	Pas de ligne dédiée au budget d'aide légale en 2023
Nombre de détenus bénéficiant de l'aide judiciaire	50 personnes en 2022, 20 personnes en 2023 (avec une priorité aux femmes et aux mineurs)
<b>Composante 5 : Sécurité publique et politique de réinsertion sociale des condamnés</b>	
Nombre d'activités de préparation à la réinsertion sociale initiées annuellement sur l'ensemble des EPs	Sous la responsabilité de PRI : 2 EP en 2020 (Ngaragba et Bimbo : menuiserie-bois ; Ngaragba : plomberie sanitaire). 3 EP en 2022 (Berberati, Bouar, Bambari: menuiserie-bois). 3 EP en 2023 (Berberati, Paoua, Bria : production d'arbres fruitiers et ornementaux). En cours de démarrage : élevage de ruminants dans deux EPs (Berberati et Bambari). Autres formations ponctuelles : confection de sacs (Berberati), couture (Bimbo).
Taux de détenus alphabétisés	100 détenus en 2022.
Taux annuel de condamnés bénéficiant d'activités de préparation à la réinsertion sociale sur l'ensemble des EPs	100 détenus en 2022.
Taux de récidive de détenus ayant bénéficié d'un programme de réinsertion sociale	Pas de système de collecte de données sur la récidive.

## 2.4 Les barrières à la mise en œuvre de la stratégie nationale de démilitarisation

Plusieurs causes de blocages ont été identifiées. Tout d'abord, des facteurs externes, en particulier la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise électorale en 2020-

2021, auraient freiné la mise en œuvre de la Politique Sectorielle de la Justice dans son ensemble, et auraient touché la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire.

Ensuite, si l'on s'intéresse spécifiquement à l'intégration des personnels, certaines personnes interrogées suggéraient que le ministère de la Fonction Publique donnerait

la priorité à la régularisation des listes de fonctionnaires existantes plutôt qu'à l'intégration de nouveaux agents – ce qui semblait illustrer le peu d'importance accordé à ce dossier. D'autres soulignaient la nécessité de faire des arbitrages entre les différents ministères et de concilier les priorités sectorielles, alors que les ressources de l'Etat sont limitées.

Dans ce contexte, un rééquilibrage des priorités au sein de l'administration centrale en faveur du secteur pénitentiaire était essentiel pour progresser sur les dossiers. Nombreux sont les acteurs nationaux et internationaux qui ont indiqué réaliser un plaidoyer à tous les niveaux, y compris au niveau des plus hautes autorités de l'Etat, afin de faire bouger les lignes. L'implication du Président de la République dans le dossier d'intégration des personnels pénitentiaires apparaissait en effet comme un élément crucial pour garantir une avancée significative et soutenue de la réforme. Le discours présidentiel appelant à régler ce dossier au plus vite donne une nouvelle impulsion pour la suite du processus de réforme, au moins sur ce dossier précis.

Relevons que le traitement de ce dossier s'inscrit dans un contexte beaucoup plus général, celui de l'engagement asymétrique entre les acteurs nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de la réforme<sup>79</sup>. Selon les personnes interrogées, cette différence de degré d'engagement s'expliquerait par le fait que la réforme était trop ambitieuse au regard des capacités techniques et opérationnelles des acteurs nationaux en charge de la mise en œuvre.

En effet, comme nous l'avons relevé, la DGSP était très limitée en personnel<sup>80</sup> : elle ne disposait depuis quelques mois que d'un

seul Directeur et d'un chef de service et ne pouvait faire face aux multiples priorités des EPs et du service pénitentiaire au niveau national. Ceci se remarquait par exemple dans les délais d'adoption des textes : la DGSP n'avait pas la possibilité de se rendre à l'ensemble des réunions préparatoires pour chacun des textes en cours d'adoption. Dans un contexte de fortes lourdeurs administratives dans le processus d'adoption des textes, le rôle de plaidoyer a été très activement assumé par des acteurs internationaux.

Ce déséquilibre se remarquait également dans les modalités de mise en œuvre du GT5. Comme tous les autres groupes de travail, le GT5 est un groupe mixte, composé d'acteurs nationaux et internationaux, mais dirigé par un acteur national (le DGSP), avec pour co-responsable un partenaire international (le chef de projet de PRI)<sup>81</sup>. De manière générale, le GT5 qui traite de la réforme pénitentiaire est considéré comme un groupe thématique particulièrement dynamique : il se réunit régulièrement pour réaliser un suivi des activités et publie des comptes-rendus de réunions, ce qui, selon les personnes interrogées, n'est pas le cas de tous les GT. De plus, la présence de PRI au sein du ministère de la Justice en a fait un partenaire privilégié de la DGSP. Cette présence au quotidien d'un acteur très investi dans sa mission, est appréciée des autorités.

Toutefois, selon les entretiens réalisés, il arrive que les réunions du GT5 soient menées par le chef de projet de PRI, sans qu'aucun représentant de la partie nationale ne soit présent. Ces pratiques ne sont pas de nature à favoriser la mise en œuvre des décisions. Un partenaire international le relevait de manière éloquente :

---

<sup>79</sup> Le moindre engagement des acteurs nationaux avait déjà été identifié dans le rapport d'évaluation : PRI, *Démilitarisation et réforme du système pénitentiaire en RCA*, 2020, p. 27.

<sup>80</sup> La nouvelle nomination de personnels contribuera probablement à modifier les dynamiques.

<sup>81</sup> Voir également *supra*, introduction.

« Parfois, vous avez le directeur général des services qui est absent, et [PRI] pilote. [...] PRI] se retrouve quelque fois en train de piloter des réunions, mais pour qui ? La mise en œuvre de la décision ne vous appartient pas. Parfois on se retrouve seulement entre partenaires et on discute de questions techniques entre partenaires. L'acteur principal est absent »<sup>82</sup>.

Un autre le confirmait ainsi : « On constate que des fois, le groupe est fait par des partenaires, des membres du ministère de la Justice, de la société civile. Mais des fois, il n'y a que des partenaires, avec une absence de l'administration pénitentiaire »<sup>83</sup>.

Comme le relève un acteur international interrogé, ceci entraîne un cercle vicieux : « les PTF redoublent d'effort pour éviter que tout ça tombe à l'eau, mais il n'y a plus de respect de la place de chacun, du rôle de chacun »<sup>84</sup>.

Ces entretiens soulèvent des interrogations sur la place respective des acteurs nationaux et des acteurs internationaux dans le contexte centrafricain. La place dominante des PTF est ici jugée problématique, en ce qu'elle entraîne une perte de contrôle des acteurs nationaux sur les décisions stratégiques – y compris la capacité à adapter les réformes en fonction de leurs réalités et besoins – et sur la mise en œuvre des réformes, ce qui peut se traduire à terme par un dessaisissement de la partie nationale. Certaines réformes risquent également d'être mises en œuvre sans être totalement endossées par les acteurs nationaux, ce qui pourrait compromettre leur durabilité.

Cette explication est notamment avancée pour expliquer l'absence de durabilité de certaines activités de réinsertion au niveau local une fois que les partenaires cessent leur suivi. Le constat est en effet que

« quand le financement s'arrête, le projet s'arrête. La durabilité pose problème »<sup>85</sup>.

Dans ce contexte, la montée en puissance de la DGSP au sein du ministère de la Justice et la nouvelle attention accordée au secteur pénitentiaire par les plus hautes autorités de l'Etat sont des opportunités de remise en équilibre des dynamiques inter-acteurs.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Sur la base d'une étude par questionnaires, d'une analyse documentaire et de discussions avec les acteurs institutionnels, les PTF, les ONG, les OSC et les personnes détenues, cette étude montre que les objectifs de la stratégie nationale de démilitarisation sont pleinement pertinents dans le contexte de la RCA. Ils visent en effet à une réforme du domaine pénitentiaire qui est encore considérée comme une priorité par les acteurs. Cependant, les besoins de protection des personnes détenues, qui n'ont pas été consultés lors de la phase d'analyse, ont été négligés dans la stratégie nationale.

Le niveau de mise en œuvre de la stratégie de démilitarisation est en demi-teinte : moins de la moitié des activités prévues avaient été réalisées quelques mois avant la fin du cycle de programmation. Les progrès réalisés sont pour beaucoup attribuables aux activités des PTF. Ainsi, alors que les nouveaux personnels pénitentiaires ont été recrutés et formés, ils n'ont pas encore été intégrés par l'Etat, bien que cette intégration soit une priorité partagée par l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux pour faire progresser la réforme. Dans ce cadre, l'appel présidentiel du mois de juin 2023 à accélérer le processus pourrait faire évoluer la situation dans les prochains mois. Par ailleurs,

<sup>82</sup> Entretien avec un acteur international, 16 mai 2023.

<sup>83</sup> Entretien avec un acteur international, 22 mai 2023.

<sup>84</sup> Entretien avec un acteur international, 4 mai 2023.

<sup>85</sup> Entretien avec un acteur international, 16 mai 2023.

plusieurs décrets, rédigés parfois depuis plus de deux ans, ne sont toujours pas adoptés. Ces délais excessifs entraînent des retards, car l'adoption des textes est un préalable à d'autres activités prévues dans le cadre de la réforme. Toutefois, la nouvelle nomination de personnels au sein de la DGSP par décret en mai 2023 pourrait entraîner des changements positifs. Enfin, certaines activités réalisées, en particulier dans le domaine de l'assistance juridique et judiciaire et dans le domaine de la réinsertion, sont utiles mais sont trop limitées au regard des besoins et ne sont pas durables. Ces activités ponctuelles requièrent une vision plus stratégique et structurée pour être efficaces.

Ces faibles avancées se traduisent par une absence d'amélioration dans les prisons, voire dans certains cas par une dégradation de la situation des personnes détenues dans un contexte d'augmentation de la population carcérale. Alors que les dispositifs de contrôle interne et externes sont globalement faibles, plusieurs cas de violences physiques et de violences sexuelles ont été signalés ainsi que des pratiques corruptives généralisées à l'encontre des personnes détenues, dans un climat d'impunité totale des militaires et des personnels civils intervenant dans les prisons. Cette absence d'avancées encourage la reproduction de mauvaises pratiques, notamment des nouveaux personnels qui travaillent sans être payés. D'autres personnels en attente d'intégration se découragent : certains sont en grève. Par ailleurs, le nombre de personnes malnutries est important, représentant par exemple 22% des personnes incarcérées dans l'EP de la capitale. Le nombre de décès a augmenté entre 2021 et 2022. Ces conditions de détention entraînent des phénomènes de soulèvements de personnes détenus. Enfin, considérant les faiblesses réalisées au regard des ressources mobilisés, il existe un risque d'essoufflement des PTF, qui s'est

déjà traduit par l'arrêt des constructions et réhabilitations des EPs du pays de la part de la MINUSCA.

En dehors de quelques facteurs externes, deux éléments en particulier ont été relevés pour expliquer ces résultats mitigés. D'une part, l'arbitrage entre ministères n'était pas, jusque très récemment, en faveur du ministère de la Justice. Autrement dit, le secteur pénitentiaire ne faisait pas l'objet d'une priorisation au niveau interministériel. Dans ce contexte, le nouvel engagement officiel du Président de la République en faveur de l'intégration des personnels pénitentiaires redonne un nouveau souffle à la réforme et permet de rééquilibrer les priorités au sein de l'administration centrale. D'autre part, le constat partagé est celui d'un engagement asymétrique entre les acteurs nationaux et internationaux, qui s'expliquait notamment par le fait que la DGSP ne disposait pas des ressources humaines nécessaires pour mener de front toutes les priorités. Ceci a conduit les PTF à prendre une place très importante, et parfois à se substituer aux acteurs nationaux – ce qui, en retour, entraîne un risque de désengagement de la partie nationale. Le renforcement de la DGSP, qui est aujourd'hui acquis, et une opportunité à saisir peut susciter un nouvel ajustement des acteurs.

Sur la base de cette analyse, l'équipe de recherche recommande un certain nombre d'actions, adressées aux différentes parties prenantes. Les recommandations indiquent à qui elles s'adressent en priorité. La stratégie nationale de démilitarisation étant très ambitieuse au regard de la situation nationale, l'équipe de recherche propose de concentrer les actions sur quelques axes prioritaires, qui pourraient de manière effective contribuer à l'amélioration du respect des droits des personnes détenues.

**Recommandations à l'attention des autorités nationales :**

- xi) Intégrer dès que possible les nouveaux personnels pénitentiaires dans la Fonction publique et les déployer dans les EPs ;
- xii) Adopter dès que possible les projets de loi portant respectivement sur le statut des personnels pénitentiaires en RCA et le code de déontologie des personnels pénitentiaires, ainsi que les autres textes en suspens, notamment celui portant sur l'observatoire indépendant des prisons en RCA ;
- xiii) Elaborer et adoption les décrets d'application de ces textes et, pendant la phase de transition, développer et mettre en place des mesures d'accompagnement et de suivi afin de les rendre opérationnels ;
- xiv) Adopter une posture de tolérance zéro à l'égard des exactions commises par les personnels, en particulier sur les situations de violence physique, sexuelle et économique, par le recours à une communication publique et transparente sur l'interdiction de ces pratiques, par la mise en place d'enquêtes indépendantes sur les violences commises dans les lieux de détention, et par une procédure judiciaire, le cas échéant. Conformément à la composante 4 de la stratégie nationale de démilitarisation, renforcer les capacités techniques et financières de l'Inspection Générale des Services Judiciaires afin de lui permettre de jouer son rôle de surveillance, de contrôle et si nécessaire de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnels pénitentiaires, notamment par la formation de ses membres et par l'allocation de ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses tâches dans les EPs ;
- xv) Clarifier les techniques de fouille des personnes détenues auprès des personnels, par exemple en envoyant une circulaire rappelant les dispositions de la loi à l'ensemble des personnels ;
- xvi) Tester et évaluer le recours à plusieurs mécanismes de plaintes dans les EPs afin de permettre aux personnes détenues de s'adresser à l'administration de manière confidentielle et accessible, par exemple en identifiant un personnel étatique en charge de la réception des plaintes, en installant un registre de plaintes auprès de points focaux choisis par les détenus ou en mettant en place des « boîtes » de dépôts de plaintes dans des zones discrètes qui seront régulièrement ouvertes par le chef d'établissement ;
- xvii) Prendre un rôle moteur au sein du GT5, dans l'organisation des réunions, la prise de décisions, leur mise en œuvre et leur suivi ;
- xviii) Développer un plan de sécurisation des EPs pendant la phase de transition entre les militaires et les civils, et après la transition ;
- xix) Décloisonner les secteurs de la Politique Sectorielle de la Justice en renforçant les liens entre le secteur judiciaire et le secteur pénitentiaire, en particulier entre le GT5 et le GT3 afin de coordonner les actions relatives à la lutte contre la surpopulation et en faveur de l'accès à la justice des personnes incarcérées ;
- xx) Faciliter les procédures d'obtention des autorisations de visite pour les organisations membres de la PARSP-RCA ;

**Recommandations à l'attention de tous les partenaires internationaux :**

- i) De manière prioritaire, poursuivre un plaidoyer à tous les niveaux (ministère de la Justice, ministère des Finances, ministère de la Fonction Publique, Premier Ministre, Président de la République) visant à l'intégration des personnels pénitentiaires et à l'adoption des textes relatifs à la déontologie et à la discipline ;
- ii) Une fois l'intégration effective, accompagner ce personnel par des formations continues – en particulier sur la protection des personnes détenues, la lutte contre les violences physiques et sexuelles, la considération du genre – et développer un processus de suivi et de mentorat dans les EPs afin d'éviter la reproduction de pratiques violentes ou corruptives ;
- iii) Renforcer le rôle institutionnel de la DGSP et les capacités de nouveaux personnels de direction, en particulier : sensibiliser les personnels sur le contenu de la réforme pénitentiaire, mais également renforcer leurs compétences transversales sur les aspects de management, gestion de projet, planification, suivi des ressources humaines, redevabilité et transparence financière ;
- iv) Soutenir la mise en place de mécanismes de redevabilité financières des budgets des EPs ;
- v) Organiser une conférence à l'attention des parties prenantes nationales et internationales sur la vision stratégique de la réforme pénitentiaire et son contenu. Dans ce cadre, considérer l'utilisation de la dénomination de « réforme pénitentiaire » – dénomination qui semble aujourd'hui plus appropriée car elle donne une meilleure appréciation de son contenu et elle est employée par les documents de la Politique Sectorielle de la Justice ;
- vi) Rééquilibrer son positionnement au sein du GT5, et ne pas se positionner dans la substitution par rapport à la DGSP ;
- vii) Renforcer les capacités opérationnelles des mécanismes de contrôle interne et externe, en particulier l'Inspection Générale des Services Judiciaires, afin de lui permettre de multiplier ses missions d'inspection, de contrôle et de poursuite disciplinaire, et, la CNDHLF et la société civile, afin de multiplier ses missions de contrôle dans les EPs et de publier des rapports ;
- viii) Renforcer les compétences de la CNDHLF et de la société civile en matière de techniques d'enquête et de plaidoyer aux niveaux national, régional et international ;
- ix) Financer des missions d'enquête et de suivi des acteurs de la CNDHLF et de la société civile, ainsi que des missions de plaidoyer devant les mécanismes de protection régionaux et internationaux.

**Recommandations à l'attention de la CNDHLF et des organisations de la société civile**

- iii) Réaliser des missions d'enquête et de suivi régulières dans tous les EPs du pays afin de documenter les réalités carcérales – en portant une attention particulière aux situations de violences physiques et aux

situations de violences sexuelles à l'encontre des hommes, des femmes et des enfants – et de réaliser un suivi des titres de détention ;

- iv) Publier des rapports d'enquête et réaliser un plaidoyer devant les autorités nationales et les mécanismes de protection régionaux et internationaux visant à l'amélioration de la situation des personnes détenues.

### LEÇONS APPRISSES

L'équipe de recherche a identifié trois leçons apprises.

#### **Leçon apprise 1. Le développement d'une stratégie visant à réduire les violences dans les EPs sans entendre les personnes détenues et les acteurs de la prison ne permet pas de prendre en considération l'ensemble des besoins**

La stratégie de démilitarisation avait pour objectif de réduire les violences dans les établissements pénitentiaires, mais les besoins des personnes détenues n'ont été que partiellement pris en compte dans cette stratégie. Cela est dû au fait que les voix des personnes détenues, des personnels pénitentiaires et des magistrats locaux n'ont pas été entendues. L'équipe de recherche souligne que toute réforme doit partir des personnes les plus concernées, c'est-à-dire les acteurs de la prison, y compris les personnes détenues, en tenant compte de leurs spécificités, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou d'enfants.

#### **Leçon apprise 2. L'implication trop forte des partenaires internationaux entraîne un risque de désengagement de la partie nationale**

Il est essentiel d'établir un partenariat équilibré entre les acteurs internationaux et les institutions nationales, en veillant à ce que les réformes soient conçues et mises en œuvre de manière inclusive, transparente et adaptée aux besoins locaux. Une coopération étroite, basée sur le respect mutuel et l'alignement des priorités, est essentielle pour garantir que les PTF jouent un rôle constructif et soutiennent véritablement le renforcement des capacités nationales dans le domaine judiciaire.

#### **Leçon apprise 3. Une étude de base est nécessaire pour analyser le niveau de mise en œuvre d'une réforme**

Bien que la stratégie de démilitarisation ait été déclinée en un plan d'action au sein de la Politique Sectorielle de la Justice, incluant des indicateurs à atteindre, aucune étude initiale n'a été réalisée pour documenter les indicateurs de base, ce qui aurait également permis de les ajuster si nécessaire. Certains indicateurs, tels que le taux de récidive, ne peuvent donc pas être analysés faute de mécanismes de documentation en place. Cela entrave l'évaluation de l'état d'avancement de ces indicateurs. L'équipe de recherche souligne l'importance de procéder à la documentation des données de base, qui permet ensuite d'analyser l'évolution des indicateurs et, *in fine*, renforce la qualité de l'analyse.

## Annexe 1 : Indicateurs de l'analyse

Le tableau suivant représente les éléments d'analyse de l'étude. Les indicateurs reformulés ou ajoutés apparaissent en italique.

**Tableau 5: Tableau représentant les éléments d'analyse**  
**Résultats** **Indicateurs**

<b>Composante 1: Humaniser la détention</b>	
O1.R1. Tous les détenus ont accès à l'eau et à une alimentation d'une valeur nutritive suffisante et de qualité appropriée	<p>Le taux de malnutrition en détention diminue de 25% chaque année</p> <p>Le personnel pénitentiaire applique systématiquement les procédures de distribution alimentaire aux détenus</p>
O1.R2. Tous les détenus ont accès aux soins de santé	<p>Le taux de mortalité en détention diminue de 25% chaque année</p> <p>Toutes les prisons sont équipées d'infirmières fonctionnelles</p>
O1.R3. Les contrôles extérieurs à l'AP sont renforcés	<p>Décret régulant les relations entre les OSC et l'administration pénitentiaire</p> <p>Nombre de visites / contrôles par des organisations de la société civile agréées</p>
<b>Composante 2 : Sécurité et sûreté des EPs</b>	
O1.R1. Les EPs sont sécurisés par la construction, réhabilitation et la mise aux normes des infrastructures et équipements	<p>Nombre/an d'EPs fonctionnels répondant aux normes établies de construction</p> <p><i>Taux d'occupation proportionnel à la capacité d'accueil (normative) des EPs fonctionnels (ancien indicateur : Taux d'occupation de capacité d'accueil (normative) des EPs fonctionnels &gt;20%/an)</i></p>
O2.R1. La sécurité des EPs est renforcée par la mise en œuvre de règles et de procédures internes	<p><i>Adoption de nouveaux textes sur la sécurité des EPs (plan d'urgence, procédures de sécurité, ordres de poste)</i></p> <p><i>Mention d'acquisition de nouvelles compétences sur les règles et les procédures internes par les personnels formés</i></p> <p><i>Exemples d'application des nouvelles compétences par les personnels formés sur le plan d'urgence dans les EPs (ancien indicateur : La sécurité des EPs est renforcée par la mise en œuvre de règles et de procédures internes)</i></p> <p>Diminution du pourcentage des évasions par an et par EP</p> <p><i>Existence d'un mécanisme de plainte efficace et confidentiel des personnes détenues vers l'administration de la prison (nouvel indicateur)</i></p>
O3.R1. La sécurité des EPs et la sûreté du personnel et des personnes détenues sont renforcées par le renseignement pénitentiaire	<p><i>La sécurité des EPs et la sûreté du personnel et des personnes détenues sont renforcées par la création d'un service de renseignement pénitentiaire (ancien indicateur : La sécurité des EPs et la sûreté du personnel et des personnes détenues sont renforcées par le renseignement pénitentiaire)</i></p> <p><i>Diminution du taux d'incidents (évasions massives, mutineries, émeutes, prises d'otage, catastrophes naturelles, incendies, etc.) par an et par EP (ancien indicateur : Taux d'incidents par an et par EP)</i></p> <p><i>Diminution du nombre de cas de violences physiques et sexuelles documentés (nouvel indicateur)</i></p>

### **Composante 3 : Sécurité de l'environnement carcéral et professionnalisation de l'administration pénitentiaire**

O1.R1. Une ingénierie de formation pérenne est développée au bénéfice de l'ensemble du personnel pénitentiaire	<p>Une ingénierie de formation pérenne est développée au bénéfice de l'ensemble du personnel pénitentiaire</p> <p>Taux de nouveaux curricula introduits / an dans les cursus</p> <p>Nombre de stagiaires recrutés bénéficiant du nouveau cadre de formation</p> <p>Nombre de formations réalisées au profit du personnel pénitentiaire</p>
O1.R2. Nouvel organigramme de la DGSP	<p>Nouvel organigramme de la DGSP</p> <p>Nombre de personnel affecté suivant le nouvel organigramme</p> <p>Nombre de formations organisées au profit du personnel nouvellement affecté</p>
O1.R3. Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'administration pénitentiaire est mise en place	<p>Pourcentage de référentiels clefs, élaborés et validés</p> <p><i>Adéquation entre les budgets de la DGSP et les besoins</i></p> <p><i>Adéquation entre les ressources de la DGSP et les besoins (ancien indicateur : Taux d'incidence des nouvelles missions de la DGSP sur l'évolution du budget de l'administration pénitentiaire et celui du recrutement du personnel pénitentiaire)</i></p>

### **Composante 4 : Sécurité des prisons et sécurité juridique des détenus**

O1.R1. Les contrôles exercés par les différents services compétents de l'Etat sont renforcés	<p>Nombre de visites effectuées par les services autres que l'IGSJ</p> <p>Nombre de visites de l'IGSJ au sein des EPs</p> <p>Nombre de procédures disciplinaires /an</p>
O2.R1. Les contrôles juridictionnels de la détention sont systématisés	<p>Nombre de magistrats (siège et Parquet) formés</p> <p>Taux annuel de détenus provisoires libérés</p>
O2.R2. Tous les détenus ont accès au droit et à la justice	<p>Budget effectif d'aide légale</p> <p>Nombre de détenus bénéficiant de l'aide judiciaire</p>

### **Composante 5 : Sécurité publique et politique de réinsertion sociale des condamnés**

O1.R1. Des actions de réinsertion sociale réalistes et adaptées au contexte local sont progressivement mises en œuvre dans chaque EP	<p>Nombre d'activités de préparation à la réinsertion sociale initiées annuellement sur l'ensemble des EPs</p> <p>Taux de détenus alphabétisés</p> <p>Taux annuel de condamnés bénéficiant d'activités de préparation à la réinsertion sociale sur l'ensemble des EPs</p> <p>Taux de récurrence de détenus ayant bénéficié d'un programme de réinsertion sociale</p>
--	--

## Annexe 2 : Outils de collecte

### Questionnaire à l'attention de tous les chefs d'établissement des EPs fonctionnels en RCA

Ce questionnaire vise à collecter des informations sur tous les EPs fonctionnels en RCA. Il a pour objectif de comprendre l'évolution de la situation des EPs. Nous vous remercions par avance du temps que vous consacrez à sa réalisation.

Temps estimé : 1h

1. Date : \_\_\_\_\_ 2023
2. Nom de l'EP \_\_\_\_\_
3. Titre du répondant : \_\_\_\_\_
4. Capacité d'accueil théorique de l'EP : \_\_\_\_\_
5. Nombre de personnels disponibles (préciser nombre MINUSCA, FACA, FSI, civils)  
\_\_\_\_\_
6. Effectif carcéral :

	Hommes adultes	Femmes adultes	Garçons	Filles
Condamné.e.s				
En attente de jugement				

7. Existe-t-il des statistiques par type d'infractions ? Si oui, compléter le tableau suivant :

	Hommes adultes	Femmes adultes	Garçons	Filles
Condamné.e.s				
Meurtre				
Infractions liées à la sécurité nationale				
Vol				
Délits financiers (dette)				
Autre infraction passible de plus de 12 mois d'emprisonnement				
Autre infraction passible de moins de 12 mois d'emprisonnement				
En attente de jugement				
Meurtre				
Infractions liées à la sécurité nationale				
Vol				
Délits financiers (dette)				
Autre infraction passible de plus de 12 mois d'emprisonnement				
Autre infraction passible de moins de 12 mois d'emprisonnement				

8. Nombre d'étrangers incarcérés :
9. Pays de provenance :

10. Nombre d'enfants de moins de 3 ans accompagnant leur mère :

11. Nombre d'enfants de plus de 3 ans accompagnant leur mère :

12. Le greffe est-il équipé d'un système informatisé ?

Oui  Non

13. Combien de personnes en attente de jugement ont un titre de détention expiré ?

\_\_\_\_\_

14. Combien de personnes condamnées ont purgé leur peine et restent incarcérées ?

\_\_\_\_\_

15. S'il y en a, quelle est l'explication apportée ?

\_\_\_\_\_

16. Existe-t-il des programmes d'aide légale apportant un soutien aux détenus

Oui  Non

17. Si oui, combien de personnes ces programmes ont-ils soutenu dans la prison ?

\_\_\_\_\_

18. Combien d'évasions y a-t-il eu au cours de l'année 2022 ? \_\_\_\_\_

19. Au cours du premier trimestre 2023 ? \_\_\_\_\_

20. Combien d'évadés ont-ils été repris en 2022 ? \_\_\_\_\_

21. Au cours du premier trimestre 2023 ? \_\_\_\_\_

22. Combien de détenus ont-ils été poursuivis pour évasion en 2022 ? \_\_\_\_\_

23. Au cours du premier trimestre 2023 ? \_\_\_\_\_

24. Combien ont été condamnés pour évasion en 2022 ? \_\_\_\_\_

25. Au cours du premier trimestre 2023 ? \_\_\_\_\_

## Séparation

26. Les hommes adultes sont-ils séparés des mineurs ?  Oui  Non

27. Les femmes adultes sont-elles séparées des mineures ?  Oui  Non

28. Les personnes en attente de jugement sont-elles séparées des condamnés.e.s ?  Oui  Non

29. Existe-t-il une classification des personnes détenues selon leur dangerosité (les personnes considérées dangereuses sont-elles séparées des autres) ?  Oui  Non

## Infrastructure

30. Combien de douches pour se laver sont fonctionnelles dans le quartier des hommes ?

\_\_\_\_\_

31. Combien de douches pour se laver sont fonctionnelles dans le quartier des femmes (si existant) ? \_\_\_\_\_
32. Combien de douches pour se laver sont fonctionnelles dans le quartier des enfants (si existant) ? \_\_\_\_\_
33. Combien de latrines (si différents) sont disponibles et fonctionnelles dans le quartier des hommes ? \_\_\_\_\_
34. Combien de latrines (si différents) pour se laver sont fonctionnelles dans le quartier des femmes (si existant) ? \_\_\_\_\_
35. Combien de latrines (si différents) pour se laver sont fonctionnelles dans le quartier des enfants (si existant) ? \_\_\_\_\_

### Santé et alimentation

36. L'EP dispose-t-il d'une infirmerie ?  Oui  Non
37. L'infirmerie est-elle fonctionnelle (dispose-t-elle des matériels de première nécessité, de médicaments essentiels) ?  Oui  Non
38. Combien et quels types de personnels soignants interviennent à la prison (détailler) ?

---



---



---



---



---

39. Qui fournit les intrants médicaux à la prison ?
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé
- CICR / OSC
- Autre : préciser : \_\_\_\_\_
40. Existe-t-il une prise en charge spécifique des besoins des femmes (suivi de grossesse, etc.) ?
- Oui  Non
41. Où les personnels soignants sont-ils localisés ?
- Au sein de la prison : préciser ses jours et horaires de travail
- A l'extérieur
42. Combien de repas sont servis chaque jour ? \_\_\_\_\_
43. Combien de décès ont été documentés au cours des trois derniers mois ?

---

---

---

## Activités psycho-sociales et activités de réinsertion socio-économiques

44. Des activités psycho-sociales (sport, bibliothèque, éducation scolaire) ou des activités de réinsertion socio-économiques (ateliers, formations professionnelles, activités agricoles, etc.) existent-elles dans votre EP ?  Oui  Non

45. Si oui, combien de personnes en ont bénéficié en 2021 et 2022 et de quelles activités :

⇒ 45A : Pour les hommes adultes :

---

---

⇒ 45B : Pour les femmes adultes :

---

---

⇒ 45C : Pour les hommes mineurs :

---

---

⇒ 45D : Pour les femmes mineures :

---

---

46. Qui met en œuvre ces activités (FACA, FSI, ministère de la Justice, ONG, OSC, autre) ?

---

47. Comment sont sélectionnés les bénéficiaires de ces activités ?

---

---

---

---

## Visites

48. Quels sont les jours et horaires de visite des familles ? \_\_\_\_\_

49. Au cours des trois derniers mois, les visites des familles ont-elles été suspendues pour quelque motif que ce soit ? Si oui pour quelles raisons et combien de temps ?

---

---

50. Est-ce que des ONG mettent en œuvre des activités dans votre EP ? Si oui, quelles ONGs ? Quelles activités ?

---

---

51. Au cours des trois derniers mois, les visites des ONG ont-elles été suspendues pour quelque motif que ce soit ? Si oui pour quelles raisons et combien de temps ?

---

---

---

---

## Gouvernance

52. Quelles sont les responsabilités des chefs de geôle à l'intérieur de la prison ?

---

---

---

---

53. Y a-t-il un mécanisme de plainte des personnes détenues lorsqu'il y a des problèmes dans l'EP ? Si oui, comment fonctionne-t-il ? Combien de plaintes recevez-vous par semaine ?

---

---

---

---

54. Pour quel type de comportement les personnes sont-elles envoyées en cellule d'isolement ? Quelle est la durée maximum en isolement ?

---

---

---

---

55. Y a-t-il d'autres éléments que vous aimeriez mentionner ?

---

---

---

---

56. Pouvons-nous prendre des photos de l'établissement (chambres, cuisine, infirmerie, latrines, cellule d'isolement, etc.) ?

Nous vous remercions sincèrement pour vos réponses.

## Guides d'entretien

*Note sur les guides : les guides visent uniquement à guider les entretiens et à s'assurer que l'équipe n'oublie pas d'éléments importants au cours des discussions. Les questions ne seront pas nécessairement posées dans l'ordre décrit dans les guides. Les questions peuvent varier en fonction des réactions des participants. De nouveaux centres d'intérêt peuvent apparaître pendant les discussions.*

*Avant tout entretien, l'équipe expliquera : l'objectif de la mission, la durée des entretiens, le caractère volontaire des entretiens et la possibilité de s'arrêter à tout moment si les répondant.es le désirent, la méthode de prise de notes détaillée, le consentement des participant.e.s, et le fait que les **consultant.e.s sont des acteur.rice.s externes à PRI et à la MINUSCA, afin de garantir que les réponses ne soient pas biaisées.***

### **Guide d'entretien n° 1 pour le personnel de surveillance des prisons (régisseur, personnels de surveillance)**

Temps estimatif par entretien : 30 minutes

1. Quels sont les principaux défis à relever pour assurer la surveillance des prisons ?
2. Avez-vous suivi des formations au cours des 12 derniers mois ?
3. Si oui, combien et quel était leur thème ?
4. Avez-vous suivi une formation sur les procédures de sécurité dans les EPs (plan d'urgence) ?
5. Si oui, pourriez-vous expliquer ce que vous en avez retenu ?
6. Que faites-vous maintenant que vous ne faisiez pas auparavant (demander des exemples) ?
7. Avez-vous été formé au renseignement pénitentiaire ?
8. Si oui, pourriez-vous expliquer ce que cela signifie ?
9. Que faites-vous maintenant que vous ne faisiez pas auparavant (demander des exemples) ?
10. Avez-vous reçu une formation spécifique sur le traitement des femmes détenus ?
11. Si oui, que faites-vous maintenant que vous ne faisiez pas auparavant (demander des exemples) ?
12. Avez-vous déjà entendu parler de la stratégie nationale de démilitarisation ?
13. Si oui, la trouvez-vous adaptée et pertinente au contexte de votre pays ? Pourquoi ?
14. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

## Guide d'entretien n° 2 pour le personnel soignant des prisons

Temps estimatif par entretien : 30 minutes

1. Combien de personnes détenues (nouveaux contacts) sont venues au cours du dernier mois (mois de mars ou de février, selon les données disponibles) consulter le personnel soignant ?

Hommes adultes :

Femmes adultes :

Hommes mineurs :

Femmes mineures :

2. Quelles sont les principales pathologies rencontrées au cours de trois derniers mois (si disponibles, noter pour chaque pathologie les nombres de nouveaux contacts) ?
3. Quel est le taux de malnutrition actuellement ?
4. Quel était le taux de malnutrition début 2022 ?
5. Combien de décès ont été enregistrés au cours de l'année 2022 ?
6. Au cours des trois derniers mois ?
7. Pour quelles causes /pathologies ?
8. Pour les femmes, assurez-vous des suivis spécifiques gynécologiques ?
9. Documentez-vous de manière spécifique les personnes qui viennent vous consulter pour des blessures physiques ou violences sexuelles ?
10. Combien de personnes vous ont consulté pour des blessures physiques en 2022 ?
11. Au premier trimestre 2023 ?
12. Combien de personnes vous ont consulté pour des violences sexuelles en 2022 ?
13. Au premier trimestre 2023 ?
14. Combien de détenus vous ont consulté pour les problèmes de santé mentale en 2022 ?
15. Au premier trimestre 2023 ?
16. Combien de détenus avez-vous référés dans les formations hospitalières hors de l'EP en 2022 ?
17. Au premier trimestre 2023 ?
18. Qui assure la prise en charge médicale des détenus dans les EPs et dans les formations hospitalières de référence ?
19. Qui fournit les médicaments essentiels et autres intrants médicaux ?

20. Quelles sont les principales difficultés selon vous ?

21. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

### **Guide pour les personnes détenues**

Temps estimatif par entretien : 30 minutes

**Les entretiens doivent être séparés entre le chef de geôle, les détenus faisant partie de son équipe, les détenus ne faisant pas partie de son équipe. Ils doivent être individuels et respecter la confidentialité, afin d'assurer la sécurité des personnes.**

### **Guide d'entretien n° 3 : chef de geôle et les détenus faisant partie de son équipe (entretiens individuels)**

1. Etes-vous condamné ? En attente de jugement ?
2. Avez-vous bénéficié d'une aide légale ?
3. Depuis combien de temps êtes-vous en prison ?
4. Pourriez-vous expliquer les problèmes principaux des détenus ?
5. Comment se passe l'accès à l'infirmerie ? L'accès à la nourriture ?
6. Comment s'organise la prison entre les prisonniers ? Dans quels cas faites-vous appel à l'administration de la prison ?
7. Y a-t-il des différences entre les détenus par rapport aux conditions de couchage ? Sur quelle base ?
8. Arrive-t-il parfois qu'il y ait des bagarres entre détenus ?
9. Lorsque cela arrive, que se passe-t-il ? Y a-t-il un mécanisme de plainte efficace en cas de problème entre les détenus ? Si oui, pourriez-vous le décrire ?
10. Arrive-t-il qu'il y ait des violences entre gardes et détenus ?
11. Lorsque cela arrive, que se passe-t-il ? Y a-t-il un mécanisme de plainte efficace en cas de violences entre les gardes et les détenus ? Si oui, pourriez-vous le décrire ?
12. Lorsque des activités de réinsertion sont disponibles, comment sont choisis les détenus qui y participent ?
13. Les activités socio-éducatives et culturelles sont-elles organisées dans l'EP ?
14. Si oui, y participez-vous ? Quels sont les critères retenus pour la sélection des détenus ?

15. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

#### **Guide d'entretien n° 4 pour les hommes détenus (hors chef de geôle)**

Temps estimatif par entretien : 30 minutes

1. Etes-vous condamné ? En attente de jugement ?
2. Avez-vous bénéficié d'une aide légale ?
3. Depuis combien de temps êtes-vous en prison ?
4. Pourriez-vous décrire comment s'est passée l'arrivée à la prison ?
5. Qui est en charge de vous fouiller, de vous placer dans les chambres ?
6. Comment se fait le choix du lieu de couchage ? Y a-t-il des différences entre les détenus ? Sur quelle base ?
7. Pourriez-vous décrire vos conditions de couchage ?
8. Pourriez-vous décrire les modalités d'accès à l'infirmerie ? (comment cela fonctionne-t-il lorsque vous êtes malade ?)
9. Avez-vous eu personnellement accès à l'infirmerie lorsque vous en avez besoin ?
10. Les médicaments dont vous avez besoin sont-ils disponibles ?
11. Combien de repas sont servis par jour ?
12. Mangez-vous les repas de l'EP ou des repas venant de l'extérieur ?
13. Les repas disponibles au sein de l'EP permettent-ils de manger à votre faim ? Pourquoi ?
14. Arrive-t-il parfois qu'il y ait des bagarres entre détenus ?
15. Lorsque cela arrive, que se passe-t-il ? Y a-t-il un mécanisme de plainte efficace en cas de problème entre les détenus (par exemple en cas de bagarre ou de vol) ? Si oui, pourriez-vous le décrire ?
16. Arrive-t-il qu'il y ait des violences entre gardes et détenus ?
17. Lorsque cela arrive, que se passe-t-il ? Y a-t-il un mécanisme de plainte efficace en cas de violences entre les gardes et les détenus ? Si oui, pourriez-vous le décrire ?
18. Avez-vous des visites de votre famille ? Si oui à quelle fréquence ?

*Pour ceux qui participent à une activité de réinsertion :*

19. A quelle activité de réinsertion participez-vous ?

20. A quelle fréquence ?
21. Comment avez-vous été choisi ?
22. Pensez-vous que cette activité vous sera utile après votre sortie ?

*Pour ceux qui ne participent pas à une activité de réinsertion alors que des activités sont disponibles dans l'EP :*

23. Les activités socio-éducatives et culturelles sont-elles organisées dans l'EP ?
24. Si oui, quels sont les critères retenus pour la sélection des détenus ?
25. Pour quelles raisons ne participez-vous pas aux activités ?
  
26. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

## **Guide d'entretien n° 5 pour les femmes détenues**

Temps estimatif par entretien : 45 minutes

1. Etes-vous condamnée ? En attente de jugement ?
2. Avez-vous bénéficié d'une aide légale ?
3. Depuis combien de temps êtes-vous en prison ?
4. Comment se fait le choix du lieu de couchage ? Y a-t-il des différences entre les détenus ? Sur quelle base ?
5. Pourriez-vous décrire vos conditions de couchage ?
6. Pourriez-vous décrire les modalités d'accès à l'infirmerie ? (comment cela fonctionne-t-il lorsque vous êtes malade ?)
7. Avez-vous eu personnellement accès à l'infirmerie lorsque vous en avez besoin ?
8. Les médicaments dont vous avez besoin sont-ils disponibles ?
9. L'offre de santé disponible vous permet-elle d'avoir accès à des soins gynécologiques ?
10. Des femmes sont-elles enceintes, allaitantes ou avec un bébé ? Des soins spécifiques sont-ils disponibles dans ces cas ? Si oui, lesquels ?
11. Combien de repas sont servis par jour ?
12. Mangez-vous les repas de l'EP ou des repas venant de l'extérieur ?
13. Les repas disponibles au sein de l'EP permettent-ils de manger à votre faim ? Pourquoi ?
14. Arrive-t-il parfois qu'il y ait des bagarres entre détenus ?

15. Lorsque cela arrive, que se passe-t-il ? Y a-t-il un mécanisme de plainte efficace en cas de problème entre les détenus ? Si oui, pourriez-vous le décrire ?
16. Arrive-t-il qu'il y ait des violences entre gardes et détenus ?
17. Lorsque cela arrive, que se passe-t-il ? Y a-t-il un mécanisme de plainte efficace en cas de violences entre les gardes et les détenus ? Si oui, pourriez-vous le décrire ?
18. Arrive-t-il que vous soyez fouillée au corps par des personnels ? Si oui, ces personnels sont-ils masculins ou féminins ?
19. Les fouilles sont-elles des fouilles à nu ? des fouilles des cavités corporelles ?
20. Comment se passent les relations avec les personnels pénitentiaires ? Si vous deviez qualifier, diriez-vous qu'ils sont plus bienveillants ou plutôt autoritaires ?
21. Pourquoi ?
22. Est-ce que quelqu'un de votre quartier, ou vous-même, avez fait face à des faits de violences de la part des personnels de la prison ou de la part d'autres détenus ?
23. Si oui, en avez-vous parlé à quelqu'un ?
24. Si vous en avez parlé, que s'est-il passé ? Si vous n'en avez pas parlé, pourquoi ?
25. Recevez-vous des visites de votre famille ? Si oui à quelle fréquence ?

*Pour celles qui participent à une activité de réinsertion :*

26. A quelle activité de réinsertion participez-vous ?
27. A quelle fréquence ?
28. Comment avez-vous été choisie ?
29. Pensez-vous que cette activité vous sera utile après votre sortie ?

*Pour celles qui ne participent pas à une activité de réinsertion alors que des activités sont disponibles dans l'EP :*

30. Les activités socio-éducatives et culturelles sont-elles organisées dans l'EP ?
31. Si oui, quels sont les critères retenus pour la sélection des détenus ?
32. Pour quelles raisons ne participez-vous pas aux activités ?
33. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

## **Guide d'entretien n° 6 pour les enfants détenus**

Temps estimatif par entretien : 45 minutes

1. Etes-vous condamné ? En attente de jugement ?
2. Quel âge avez-vous ?

3. Avez-vous bénéficié d'une aide légale ?
4. Depuis combien de temps êtes-vous en prison ?
5. Pourriez-vous décrire comment s'est passée l'arrivée à la prison ?
6. Qui est en charge de vous fouiller, de vous placer dans les chambres ?
7. Comment se fait le choix du lieu de couchage ? Y a-t-il des différences entre les détenus ? Sur quelle base ?
8. Pourriez-vous décrire vos conditions de couchage ?
9. Pourriez-vous décrire les modalités d'accès à l'infirmerie ? (comment cela fonctionne-t-il lorsque vous êtes malade ?)
10. Avez-vous eu personnellement accès à l'infirmerie lorsque vous en avez besoin ?
11. Les médicaments dont vous avez besoin sont-ils disponibles ?
12. Combien de repas sont servis par jour ?
13. Mangez-vous les repas de l'EP ou des repas venant de l'extérieur ?
14. Les repas disponibles au sein de l'EP permettent-ils de manger à votre faim ? Pourquoi ?
15. Arrive-t-il parfois qu'il y ait des bagarres entre détenus ?
16. Lorsque cela arrive, que se passe-t-il ? Y a-t-il un mécanisme de plainte efficace en cas de problème entre les détenus ? Si oui, pourriez-vous le décrire ?
17. Arrive-t-il qu'il y ait des violences entre gardes et détenus ?
18. Lorsque cela arrive, que se passe-t-il ? Y a-t-il un mécanisme de plainte efficace en cas de violences entre les gardes et les détenus ? Si oui, pourriez-vous le décrire ?
19. Arrive-t-il que vous soyez fouillé au corps par des personnels ?
20. Si oui, les fouilles sont-elles des fouilles à nu ? des fouilles des cavités corporelles ?
21. Avez-vous des visites de votre famille ? Si oui à quelle fréquence ?

*Pour ceux qui participent à une activité de réinsertion :*

22. A quelle activité de réinsertion participez-vous ?
23. A quelle fréquence ?
24. Comment avez-vous été choisi ?
25. Pensez-vous que cette activité vous sera utile après votre sortie ?

*Pour ceux qui ne participent pas à une activité de réinsertion alors que des activités sont disponibles dans l'EP :*

26. Les activités socio-éducatives et culturelles sont-elles organisées dans l'EP ?
27. Quels sont les critères retenus pour la sélection des détenus ?
28. Pour quelles raisons ne participez-vous pas aux activités ?
  
29. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

## **Guide d'entretien n° 7 pour un représentant du ministre de la Justice (hors DGSP)**

Temps estimatif pour l'entretien : 30 mn

1. Quelle est votre opinion de la stratégie nationale de démilitarisation ?
2. La trouvez-vous adaptée et pertinente ? Pourquoi ?
3. Avez-vous des points d'attention en particulier à mentionner concernant la stratégie ?
4. Un certain nombre de textes ont été rédigés mais n'ont, à notre connaissance pas encore été adoptés ou mis en application (par exemple le Code de conduite du personnel pénitentiaire, le statut du personnel pénitentiaire, projet de décret instituant la classification des détenus en RCA, organigramme de la DGSP, projet de décret régulant les relations entre OSC et AP, nomination des directeurs régionaux, création de l'Observatoire indépendant des prisons, etc.). Selon vous, quelles sont les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été validés ?
5. Est-ce que les raisons sont les mêmes pour tous les textes ?
6. Y a-t-il une certaine réticence ?
7. Si oui, de quelle nature ? à quel niveau ? Pour quelle raison ?
8. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de démilitarisation au cours des cinq prochaines années (2024-2028) ?
9. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

## **Guide d'entretien n° 8 pour la DGSP**

Temps estimatif pour l'entretien : 1h/1h30

1. Pourriez-vous expliquer l'état d'avancement du processus de démilitarisation des EP en cours ?
2. Quels sont les points encore en suspens ?
3. Pour quelles raisons ?

4. A votre avis, quelles sont les principales difficultés qui empêchent d'atteindre l'objectif fixé ?
5. Quelles sont les stratégies envisagées pour contourner ces éléments ?
6. Les autorités militaires sont-elles convaincues selon vous de la nécessité de transférer la gestion des EPs à un corps civil ?
7. Pourquoi ?
8. Un certain nombre de textes ont été rédigés mais n'ont, à notre connaissance pas encore été adoptés ou mis en application (par exemple le Code de conduite du personnel pénitentiaire, le statut du personnel pénitentiaire, projet de décret instituant la classification des détenus en RCA, organigramme de la DGSP, projet de décret régulant les relations entre OSC et AP, nomination des directeurs régionaux, création de l'Observatoire indépendant des prisons, etc.). A votre avis, quelles sont les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été validés ?
9. Est-ce que les raisons sont les mêmes pour tous les textes ?
10. Y a-t-il une réticence au niveau des autorités ?
11. Si oui, à quel niveau ? Pour quelle raison ?
12. En matière de formation du nouveau corps, le cadre de formation a-t-il été finalisé ?
13. Combien de modules ont été développés en 2021 et 2022 ?
14. Combien de formations ont été menées ?
15. Combien d'agents formés ont été intégrés ? et déployés ? Quels sont les défis ?
16. Le décret régulant les relations entre OSC et administration pénitentiaire a-t-il été adopté ? Si non, pourquoi / où se trouve le blocage selon vous ?
17. Combien d'OSC sont agréées pour mener des visites dans les prisons ?
18. Savez-vous combien de visites sont menées annuellement par ces associations ? Si oui, combien ?
19. Quelles sont les besoins prioritaires du ministère sur les conditions de détention ?
20. Quel est le budget de la DGSP ?
21. Ce budget permet-il de faire face aux besoins ? Pourquoi ?
22. Selon vous, la DGSP dispose-t-elle de suffisamment de personnel ? Pourquoi ? Pourriez-vous préciser les obstacles ?

23. Existe-t-il un mécanisme de collecte sur la récidive ?
24. Quelle est votre opinion de la stratégie nationale de démilitarisation ?
25. La trouvez-vous adaptée et pertinente ? Pourquoi ?
26. Avez-vous des points d'attention en particulier à mentionner concernant la stratégie ?
27. Le développement de la stratégie répond-il à une demande des autorités ?
28. Considérez-vous que vous êtes suffisamment impliqué dans la mise en œuvre de toutes les activités de la stratégie ?
29. Y a-t-il selon vous une forte volonté politique d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale ? Quels sont les obstacles ?
30. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de démilitarisation au cours des cinq prochaines années (2024-2028) ?
31. Quelles sont vos recommandations pour aboutir à une réelle amélioration des conditions de détention dans les EPs en RCA ?
32. Si vous considérez la Stratégie pertinente, quel horizon vous fixez-vous pour l'aboutissement de la mise en œuvre de la Stratégie de démilitarisation des EPs en RCA ? 10 ans, 15 ans, 20 ans ?
33. Quelles seraient les conditions de son aboutissement ?
34. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

## **Guide d'entretien n° 9 pour les acteurs militaires au niveau central**

Temps estimatif pour l'entretien : 1h

1. Pourriez-vous expliquer l'état d'avancement du transfert de la gestion de la sécurité des EPs au ministère de la Justice par le ministère de la Défense ? A quel niveau placerez-vous votre curseur sur un cadran gradué de 0 à 100% ?
2. Quels sont les points encore en suspens ?
3. Pour quelles raisons ?
4. Etes-vous convaincus de la nécessité de transférer la gestion totale des EPs à un corps civil constitué du personnel pénitentiaire ?
5. Pourquoi ?
6. Quelle est votre opinion de la stratégie nationale de démilitarisation ?
7. La trouvez-vous adaptée et pertinente ? Pourquoi ?

8. Avez-vous des points d'attention en particulier à mentionner concernant la stratégie ?
9. Quelles seraient vos recommandations pour améliorer la situation des prisons ? Dans ce cadre, des échanges plus poussés entre ministères vous semblent-ils une bonne piste ? Si oui, de quelle nature ?
10. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

### **Guide d'entretien n° 10 pour les acteurs judiciaires**

Temps estimatif par entretien : 20 minutes

1. Réalisez-vous des visites des EPs ? Si oui, faites-vous le suivi des titres de détention ?
2. Si oui, à quelle fréquence ?
3. Combien de visites avez-vous fait en 2022 ? au premier trimestre 2023 ?
4. Quels sont les obstacles aux visites ?
5. Quels sont vos constats sur les prisons de votre localité ?
6. Existe-t-il un mécanisme de collecte sur la récidive ?
7. Quels sont selon vous les défis principaux du système pénitentiaire ?
8. Avez-vous déjà entendu parler de la stratégie nationale de démilitarisation ?
9. Si oui, la trouvez-vous adaptée et pertinente au contexte de votre pays ? Pourquoi ?
10. Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?

### **Guide d'entretien n° 11 pour les PTF, ONG/OSC, CNDHL**

Temps estimatif par entretien : 30 minutes à 1h

1. Quelles sont vos activités en milieu carcéral / dans quelles prisons intervenez-vous ?
2. Combien de visites avez-vous faites dans les prisons en 2022 ?
3. Au premier trimestre 2023 ?
4. Pourriez-vous décrire vos priorités d'interventions (conditions de détention, réinsertion, aide juridique, etc.) ?
5. Quels sont selon vous les principaux défis à relever pour améliorer les conditions de détention ?

6. Quels sont selon vous les principaux défis pour mettre en œuvre des activités efficaces et durables ?
7. Quelle est votre opinion de la stratégie nationale de démilitarisation ?
8. La trouvez-vous adaptée et pertinente ? Pourquoi ?
9. Avez-vous des points d'attention en particulier à mentionner concernant la stratégie ?

**Spécifiquement pour l'IGSJ :**

10. *Combien de procédures disciplinaires ont été initiées au cours de l'année 2022 en matière pénitentiaire ?*
11. *Cela concernait quelles prisons ?*
12. *Et pour quels comportements ?*
13. *Au cours du premier trimestre 2023 ?*
14. *Cela concernait quelles prisons ?*
15. *Et pour quels comportements ?*
16. *Avez-vous réalisé un suivi des titres de détention lors de vos visites de prison ?*
17. *Si oui, quel est votre constat ?*
18. *Quelles seraient vos recommandations pour améliorer la situation ?*

Spécifiquement pour les OSC/ONG :

19. *êtes-vous agréé pour entrer en prison ?*
20. *Quelles sont vos relations avec l'Administration pénitentiaire ? Avec les militaires ?*
21. *Avez-vous des difficultés d'accès pour intervenir en prison ou réaliser des visites de suivi ?*
22. *Quels sont vos constats ?*
23. *Y a-t-il des éléments que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez partager ?*